



Maison des Français de l'Étranger

Emirats Arabes Unis

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79
Courriel: mfe@mfe.org Courriel: mfe@mfe.org
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 29 sept. 2009

Sommaire

Emirats Arabes Unis	1 / 56
<u>Présentation du pays</u>	3 / 56
<u>Histoire</u>	3 / 56
<u>Constitution et gouvernement</u>	4 / 56
<u>Langue</u>	5 / 56
<u>Religion</u>	5 / 56
<u>Géographie</u>	5 / 56
<u>Climat</u>	6 / 56
<u>Villes principales</u>	7 / 56
<u>Economie</u>	8 / 56
<u>Principaux indices</u>	10 / 56
<u>Vie pratique</u>	11 / 56
<u>Entrée et séjour</u>	11 / 56
<u>Maintien du contact avec la France</u>	15 / 56
<u>Cadre de vie</u>	18 / 56
<u>Coût de la vie</u>	20 / 56
<u>Logement</u>	21 / 56
<u>Equipements domestiques</u>	23 / 56
<u>Alimentation</u>	24 / 56
<u>Habillement - linge de maison</u>	26 / 56
<u>Automobiles</u>	26 / 56
<u>Transport</u>	29 / 56
<u>Santé</u>	31 / 56
<u>Médecine de soins</u>	31 / 56
<u>Emploi, stage</u>	32 / 56
<u>Marché du travail</u>	32 / 56
<u>Réglementation du travail</u>	39 / 56
<u>Outils pour la recherche d'emploi</u>	42 / 56
<u>Organismes sur place pour la recherche d'emploi</u>	42 / 56
<u>Ce que recherchent les recruteurs</u>	43 / 56
<u>Curriculum vitae</u>	44 / 56
<u>Lettre de motivation</u>	45 / 56
<u>Entretien d'embauche</u>	45 / 56
<u>Stage</u>	45 / 56
<u>Protection sociale</u>	47 / 56
<u>Régime local de sécurité sociale</u>	47 / 56
<u>Convention de sécurité sociale</u>	48 / 56
<u>Pour en savoir plus</u>	48 / 56
<u>Fiscalité</u>	49 / 56
<u>Convention fiscale</u>	49 / 56
<u>Fiscalité du pays</u>	52 / 56
<u>Scolarisation</u>	54 / 56
<u>Scolarisation dans le système français</u>	54 / 56
<u>Enseignement supérieur</u>	54 / 56
<u>Pour en savoir plus</u>	55 / 56
<u>Centres de documentation</u>	55 / 56
<u>Librairies spécialisées</u>	55 / 56
<u>Bibliographie</u>	56 / 56

Emirats Arabes Unis

- **Langue** : arabe
- **Nombre d'habitants** : 4 M
- **Monnaie** : Dirham émirien (AED)
- **Décalage horaire** : + 2h en été ; + 3h en hiver (par rapport à Paris)
- **PIB** : 90 Mds USD
- **Climat** : désertique

9 858 Français étaient enregistrés au 31 décembre 2008.

En hausse régulière, la communauté française, évaluée à 11 000 personnes (environ 1500 Français non enregistrés), est répartie comme suit : 3 065 enregistrés à Abou Dabi et 6 793 à Dubai.

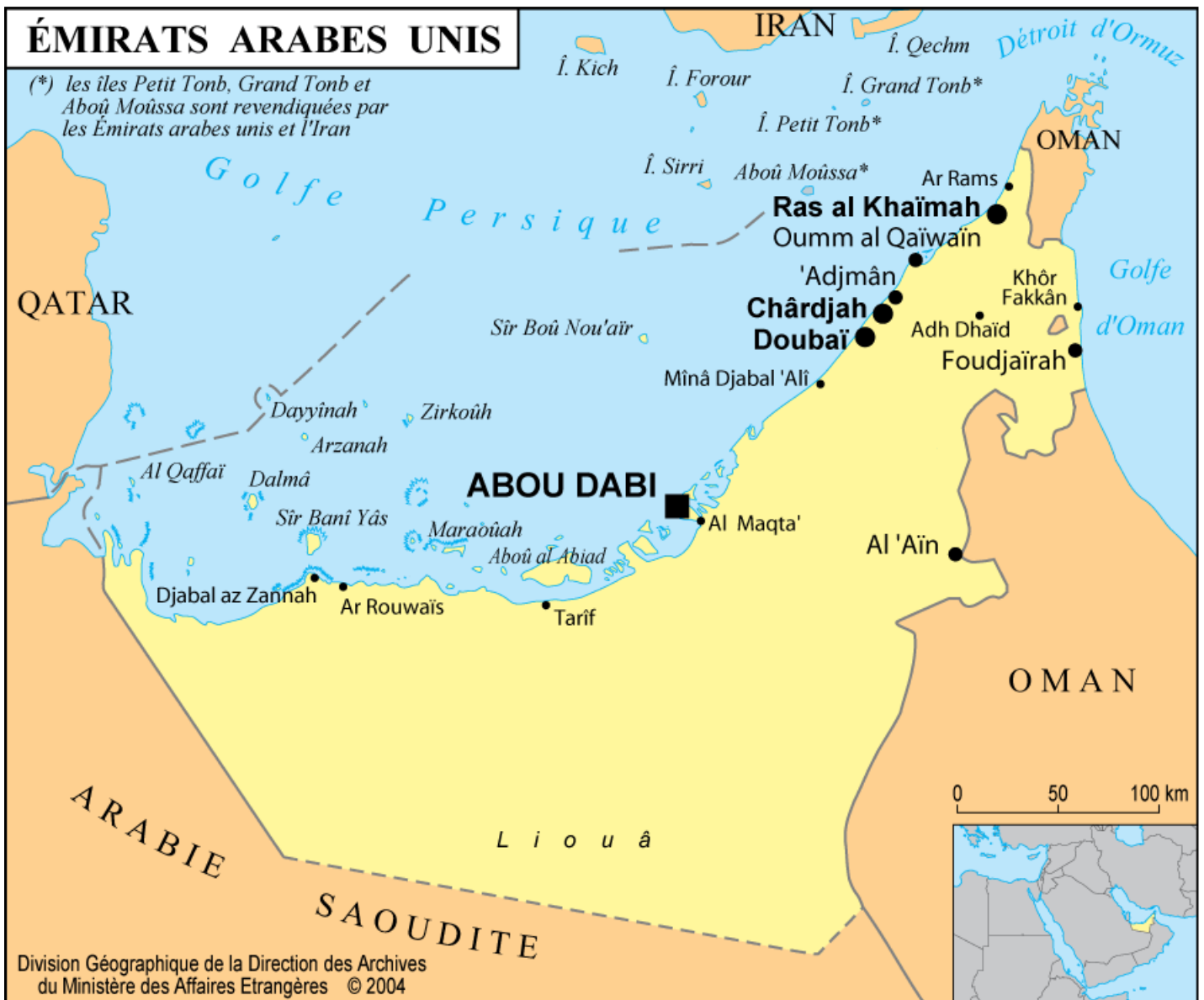
Cette communauté, dont environ la moitié de femmes (épouses) se compose essentiellement de Français expatriés temporaires (moins de 5 ans), qui travaillent majoritairement dans le secteur tertiaire (cadres et chefs d'entreprises) pour le compte de sociétés industrielles, notamment dans le secteur pétrolier et dans l'armement, ainsi que pour des sociétés de service (banque, hôtellerie, commerce).

Environ 250 entreprises françaises sont implantées dans la fédération, sous forme de bureaux de représentation ou de filiales, notamment dans les secteurs de l'armement, de l'industrie pétrolière, des services et du commerce.

Dernière mise à jour de cette rubrique : 20/02/2009

ÉMIRATS ARABES UNIS

(*) les îles Petit Tonb, Grand Tonb et Aboû Moûssa sont revendiquées par les Émirats arabes unis et l'Iran



Présentation du pays

Histoire

XVI^{ème} siècle - Raids portugais sur les ports des émirats du Nord.

Fin XVIII^{ème} siècle - Etat des Qawasim (Sharjah et Ras-al-Khaimah).

1820 - Les Britanniques s'installent dans le Golfe et signent une série de traités avec les souverains de chacun des émirats pour protéger leur commerce maritime.

1853 - La Grande-Bretagne signe un traité pour la préservation de la trêve maritime.

1892 - Accord officialisant la tutelle de la Grande-Bretagne sur les "Etats de la Trêve".

1929-1930 - Crise économique provoquée par la concurrence des perles japonaises de culture face à la pêche perlière locale.

1958 - Découverte de pétrole à Abou Dabi.

2 août 1966 - Cheikh Zayed bin-Sultan Al Nahyan prend la tête de l'émirat d'Abou Dabi.

1968 - La Grande-Bretagne annonce son retrait du Golfe.

Février 1968 - Les sept cheiks de la future fédération des Emirats arabes unis (EAU) signent un traité d'association avec Bahreïn et Qatar. Ces derniers se retireront finalement de cette association avant la proclamation de la future constitution de la fédération des Emirats arabes unis.

2 décembre 1971 - Création de la fédération des Emirats Arabes Unis regroupant les six émirats d'Abou Dabi, Dubai, Sharjah, Ajman, Umm al-Qaiwain, Fujairah (Ras al Khaimah ne rejoindra la fédération qu'en 1972). Cheikh Zayed bin-Sultan Al Nahyan est élu président de la Fédération.

1981 - La fédération intègre le Conseil de coopération du Golfe.

1991 - Lors de la guerre du Golfe, les émirats soutiennent la coalition internationale contre l'Irak.

1992 - L'Iran annexe les trois îles qu'elle occupait depuis 1971 dans le détroit d'Ormuz jusqu'ici co-administrées avec le Sharjah et l'Arabie Saoudite.

1996 - Malgré le contentieux territorial qui les oppose, l'Iran et les EAU maintiennent les relations économiques.

20 mai 1996 - Adoption de la constitution jusque-là provisoire.

Décembre 1997 - Visite officielle du Président français, Jacques Chirac.

22-25 septembre 2001 - Les Emirats arabes unis rompent leurs relations diplomatiques avec le régime taliban de Kaboul. Les Emirats avaient reconnu en 1997 le régime taliban, arrivé au pouvoir l'année précédente.

4 mai 2004 - Le Conseil de coopération du Golfe signe un pacte antiterroriste (approuvé au dernier sommet du CCG en décembre 2003) destiné à faciliter l'échange de renseignements entre les services de sécurité des pays signataires.

3 novembre 2004 - Cheikh Khalifa Ben Zayed Al-Nahyane est élu à l'unanimité par le Conseil suprême des Emirats arabes Unis à la Présidence de la Fédération suite au décès de son père Cheikh Zayed Ibn Sultane Al-Nahyane survenu le 1^{er} novembre. Il dirige également l'Emirat d'Abou Dabi.

4 janvier 2006 - Décès de l'émir de Dubaï, cheikh Maktoum ben Rached Al-Maktoum. Emir de Dubaï depuis le 7 octobre 1990, également vice-président et Premier ministre de la fédération des sept émirats qui composent les Emirats arabes

unis (EAU). Cheikh Mohammad ben Rached Al-Maktoum, prince héritier et également ministre de la défense des Emirats, lui succède.

20 décembre 2006 - 1ères élections législatives aux Emirats arabes unis. Au cours d'un scrutin organisé en trois phases, les 16, 18 et 20 décembre, les grands électeurs, désignés par les souverains (émirs) des sept royaumes de la fédération des Emirats, élisent la moitié des 40 membres du Conseil national fédéral pour un mandat de deux ans. Les 20 autres membres sont désignés par les émirs. Pour la première fois, une femme entre au Conseil, instance dotée d'un simple pouvoir consultatif depuis la création de la fédération en 1971, et dont la totalité des membres étaient jusqu'alors désignés par les souverains.

1er janvier 2008 - Entrée en vigueur du marché commun du Golfe persique. Le marché commun des six Etats membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) vient compléter l'union douanière entrée en vigueur en 2003. Avec un PNB d'environ 800 milliards de dollars, il constitue un ensemble économique comparable au Mercosur (marché commun des cinq pays du Sud de l'Amérique latine) et à l'ASEAN (dix pays d'Asie du Sud-Est)

Dernière mise à jour : 26/01/2009

Constitution et gouvernement

L'Etat des Emirats arabes unis forme une fédération depuis 1971, date de la constitution devenue définitive en 1996. Cette **fédération** est constituée de **sept émirats** de monarchies absolues (Abou Dabi, Dubai, Sharjah, Ajman, Umm Al Qaiwain, Fujeirah et Ras Al Khaimah). Chaque émirat conserve l'autonomie de gestion de ses ressources propres et possède son administration.

Le conseil suprême

Composé des sept émirs, il élit pour cinq ans renouvelables le Président et le Vice-Président de la fédération. La particularité de ce conseil tient à l'étendue de son pouvoir, tant du point de vue législatif qu'exécutif, puisqu'il ratifie les lois et les décrets, donne l'orientation de la politique générale de la fédération, investit et démet le Premier ministre sur demande du Président.

Le souverain de l'émirat d'Abou Dabi, Cheikh Khalifa Bin Zayed Al Nahyan, est devenu président de la fédération à la suite du décès de son père en novembre 2004. La fédération compte également un Vice-Président, l'actuel souverain de Dubai, Cheikh Maktoum bin Rached Al Maktoum.

Le conseil des ministres

Il est composé de 21 membres dont un Premier ministre désigné par le Président. Un remaniement a eu lieu en novembre 2004 quelques heures avant l'annonce du décès de Cheikh Zayed.

Le Conseil a été rajeuni et pour la première fois, une femme a été nommée ministre. L'actuel Premier ministre est le souverain de Dubai et le Vice-Président de la fédération, le Cheikh Maktoum bin Rached al Maktoum.

Le conseil national fédéral

Il compte 40 membres nommés pour deux ans par chaque émirat représenté proportionnellement à sa population. Les projets de loi lui sont soumis mais son rôle reste essentiellement consultatif. L'actuel président du Conseil National Fédéral est Saeed Mohammed Al Kindi.

Les émirats d'Abou Dabi et de Sharjah ont, en outre, leur propre assemblée consultative.

Les partis politiques ne sont pas autorisés.

L'indépendance de l'appareil judiciaire fédéral est garantie par la constitution et comprend une Cour Suprême Fédérale et des tribunaux de première instance.

La cour suprême fédérale

Elle est composée de 5 juges nommés par le Conseil Suprême des dirigeants. Les juges décident de la constitutionnalité des lois fédérales et arbitrent tant les querelles entre les différents émirats que les controverses qui opposent le gouvernement fédéral et les émirats.

Dernière mise à jour : 26/01/2009

Langue

L'arabe est la langue officielle mais l'anglais est très largement utilisé dans les milieux d'affaires.

Si les documents commerciaux doivent être rédigés en anglais et en arabe, tout le courrier avec les organismes gouvernementaux doit être impérativement rédigé en arabe.

L'hindi, l'ourdou, le tagalog, le farsi sont parlés par un grand nombre d'immigrés. Le français est peu utilisé.

Dernière mise à jour : 26/01/2009

Religion

L'islam est religion d'Etat (80% de sunnites ; 16% de chiites).

La liberté religieuse est garantie par la Constitution.

Il existe une minorité chrétienne (3%) et hindoue. La pratique du culte catholique et protestant est libre mais pas celle du culte israélite. Il existe un temple hindou à Dubai.

Le poids de la religion est en général modéré. Les non-musulmans ont par exemple accès à la viande de porc et à l'alcool.

Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, 2 heures de plus.
- en hiver, 3 heures de plus.

Présentation générale

D'une superficie de 83.600 km², les Emirats Arabes Unis sont situés à l'est de la péninsule arabique donnant sur le Golfe arabo-persique au nord et sur le Golfe d'Oman à l'est. Ils sont frontaliers de l'Arabie Saoudite au sud et à l'ouest et du sultanat d'Oman à l'est.

Le relief est plat à l'exception de la partie frontalière avec le sultanat d'Oman qui est montagneuse (montagnes du Hajar). La côte le long du Golfe arabo-persique est parsemée d'îles.

Le climat est partout désertique et il n'y a que peu de végétation naturelle, surtout dans les émirats du nord. Par contre, le développement agricole et l'aménagement rural entrepris depuis l'exploitation du pétrole ont transformé le paysage des émirats. La végétation est concentrée dans les villes et oasis essentiellement, et le long de certains axes routiers.

Liaisons avec la France

6.000 km environ séparent les Emirats Arabes Unis de la France.

De très nombreuses compagnies aériennes assurent un service régulier vers Abou Dabi, Sharjah et surtout Dubai, qui est l'un des principaux aéroports de transit entre l'Asie et l'Europe. Air France propose deux liaisons quotidiennes sans escale entre Paris et Dubai mais ne dessert plus l'aéroport d'Abou Dabi depuis novembre 2001. La compagnie nationale Etihad assure un vol direct quotidien entre Abou Dabi et Paris. Gulf Air, KLM, Lufthansa et British Airways desservent également Paris avec escale.

La compagnie Emirates propose des vols directs Paris-Dubai et a augmenté le nombre de ses vols à destination de Paris (12 vols par semaine).

La durée du vol est de six à sept heures pour un vol direct (neuf à onze heures selon les escales).

- ◆ Les horaires et les fréquences des vols sont consultables sur : www.adp.fr, www.amadeus.net et www.emirates.com

Population

La population autochtone est une population arabe descendant des grandes tribus bédouines qui vivaient dans la péninsule. Mais les émirats se caractérisent par une forte présence d'étrangers qui représentent environ 85% de la population, originaires pour les deux-tiers du sous-continent indien (Inde, Pakistan, Bangladesh, Sri Lanka).

Les autres étrangers les plus représentés sont les Egyptiens, les Palestiniens, les Libanais, les Iraniens, les Afghans et les Philippins.

EMIRATS ARABES UNIS

Population (en millions)	5,2
Densité (habitants au km ²)	55,28
Accroissement naturel de la population	7,7
Indice de fécondité	2,42
Espérance de vie (en années)	75,8
Urbanisation (en %)	85,1
(Estimations 2007)	

Dernière mise à jour : 26/01/2009

Climat

Le climat est désertique. Il n'existe que deux saisons : tempérée de novembre à avril (de 12° à 30°), chaude et humide de mai à septembre (de 38° à 48°).

Orages et fortes averses interviennent généralement entre décembre et mars. Des années sans pluie sont possibles. Des tempêtes de sable se produisent plutôt entre mars et avril.

Le taux d'humidité est important pendant une grande partie de l'année avec des pointes à 95 % certains jours d'août ou de septembre.

Les petits émirats du nord et notamment celui de Ras al-Khaimah disposent de conditions climatiques plus favorables en raison de la proximité de la chaîne de montagnes qui longe le sultanat d'Oman.

Pluviométrie moyenne sur l'année : 120 mm.

Source : Ministère des Affaires étrangères et européennes

Dernière mise à jour : 26/01/2009

Villes principales

Abou Dabi

L'émirat d'Abou Dabi compte 1,850 million d'habitants pour une superficie de 67.340 km², soit 86,7% de la superficie totale du pays sans compter les îles. La densité d'habitants au km² est estimée à 23,6. La ville d'Abou Dabi fut fondée dans les années 1760 et construite sur une île dans le Golfe arabo-persique. Aujourd'hui, elle est reliée au continent par deux ponts "Al Maqta" et "Mussafa". La ville devient en 1795 la résidence des dirigeants de l'émirat d'Abou Dabi. Suite à la découverte de gisements pétroliers dans la région en 1958, elle connaît un développement spectaculaire avec notamment l'arrivée de nombreux immigrants asiatiques travaillant dans l'industrie pétrolière. La ville devient provisoirement la capitale de la fédération en 1971 et définitivement en 1981. Ainsi, Abou Dabi est à la fois capitale de l'émirat éponyme et de la Fédération. Aujourd'hui elle est la principale place financière et pétrolière de la région. La plupart des compagnies pétrolières sont localisées à Abou Dabi. La ville bénéficie d'infrastructures portuaire (Port Mina Zayed) et aérienne (aéroport international Abou Dabi).

Dubai

Capitale de l'émirat de Dubai, sur le Golfe arabo-persique, la ville surnommée la « Venise du Golfe » s'est développée le long des rives de la Crique, bras de mer sinueux long d'une dizaine de kilomètres qui partage la ville en deux sections, Bur Dubai au sud-ouest et Deira au nord-est. Le cours d'eau est sillonné d'abras (taxis d'eau), de dhows (bateaux traditionnels en bois) ou de navires commerciaux. Les deux ports de Dubai : port Rashid et Port Jebel Ali en zone franche se classent parmi les premiers ports à conteneurs du monde. Dubai est une place commerciale reconnue dans tout le Moyen-Orient, et même au niveau mondial. L'émirat a développé une véritable industrie manufacturière (second secteur en terme de création de valeur après le commerce). Jebel Ali, la première zone franche établie aux EAU reste aujourd'hui la plus étendue, concentre le plus grand nombre d'entreprises et constitue un point de ré-exportation essentiel. Dubai accueille plus de la moitié des entreprises françaises présentes sur le territoire émirien. L'émirat de Dubai, confronté à l'épuisement progressif de ses ressources diversifie son économie et tente d'attirer l'investissement étranger. A cet effet de nouvelles zones franches à l'instar de Jebel Ali voient le jour. Dubai mise notamment sur le tourisme (projets de complexes hôteliers et de vacances sur des îles artificielles), le transport aérien (construction d'un deuxième aéroport international) et de manière plus générale sur le secteur des services. La ville abrite de nombreux souks traditionnels, des "duty-free shops" et des centres commerciaux modernes. Elle héberge de nombreux salons de renommée internationale. L'émirat de Dubai représente 5% du territoire national et compte 1,400 million d'habitants. La densité de population au km² est estimée à 30,99.

Sharjah

L'émirat qui représente 3,3% du territoire émirien compte 750.000 habitants. La densité de population est de 24,55 habitants au kilomètre carré. Au 19^{ème} siècle, la ville de Sharjah était le principal port du Golfe du Sud (exportation de sel et de perles notamment). Aujourd'hui, l'émirat bénéficie de la croissance du secteur de l'industrie manufacturière et des récents développement de ses ressources en gaz. La ville est dotée d'un aéroport international et d'un port (port Khalid). De nombreuses oasis permettent la production de fruits et légumes. Sharjah s'inscrit comme « capitale culturelle » des émirats en raison de ses nombreux musées et universités et de son inclination à promouvoir la culture et les traditions du pays. La ville abrite la plus grande mosquée des émirats, la mosquée King Faisal.

Al Aïn

Al Aïn se situe dans la région est de l'émirat d'Abou Dabi et compte 300.000 habitants. Entourée des montagnes d'Oman, Al Aïn est l'une des plus grandes oasis des émirats. Elle fut une halte importante sur les routes des caravanes qui reliaient le Yémen et l'Oman avec les civilisations de l'Euphrate et du Tigre.

Aujourd'hui elle est surnommée la « Cité jardin » des émirats. Elle est le siège de l'Université des E.A.U. et accueille de nombreux sites et musées archéologiques. Par ailleurs, elle abrite l'un des plus importants marchés aux chameaux des émirats.

Dernière mise à jour : 27/01/2009

Economie

Présentation générale

La situation économique et financière des Emirats est positive. Les EAU ont connu une croissance économique exceptionnelle au cours des dernières années, proche de 10% par an. Ils constituent désormais la troisième économie du Moyen-Orient, derrière l'Arabie saoudite et l'Iran et sont le pays du CCEAG le plus avancé dans le processus de diversification de leur économie.

Les services (commerce international, tourisme, activités financières) représentent environ 40% du PIB. Neuf millions de touristes se sont rendus aux Emirats arabes unis en 2007, dont sept millions à Doubaï. La contribution du secteur des hydrocarbures (pétrole et gaz) au PIB a été ramenée aux alentours de 31% contre 45% à la fin des années 1980 et 70% au milieu des années 1970.

Doubaï enfin revendique la place de première plate-forme portuaire et aéroportuaire régionale (neuvième port à conteneur du monde, agrandissement en cours de l'actuel aéroport, au 22ème rang mondial avec 18,5 millions de passagers au premier semestre 2008, construction d'un nouvel aéroport, destiné à être le premier aéroport mondial avec une capacité de 120 millions de passagers par an, croissance rapide de la compagnie Emirates) et de principale destination touristique du Golfe (le tourisme représente 30% du PIB de l'émirat). L'émirat est aujourd'hui le troisième centre de réexportations de la planète derrière Hong-Kong et Singapour. Dans ce contexte, et fort des succès passés, Doubaï continue de lancer des projets ambitieux qui comportent pourtant d'importants risques financiers.

L'émirat d'Abou Dabi semble désormais s'inspirer de la stratégie suivie par Doubaï afin de diversifier à son tour son économie et développe ses capacités aéroportuaires, industrielles, touristiques (notamment, dans ce dernier domaine, en promouvant d'ambitieux projets culturels, à l'exemple du futur complexe culturel de l'île de Saadiyat).

Les réserves en devises de la Banque centrale ont fortement progressé au cours des derniers mois, passant de 27,617 milliards \$ en décembre 2006 à 48,564 milliards \$ en septembre 2007. Dans un contexte de surchauffe économique, les Emirats sont toutefois confrontés à des pressions inflationnistes, la hausse annuelle des prix étant passée d'environ 3% au début des années 2000 à au moins 11% en 2007, pour une large part du fait de la forte augmentation des prix de l'immobilier (hausse des loyers de l'ordre de 35% en 2005, ces derniers représentant plus d'un tiers de l'indice des prix). Comme les autres marchés financiers de la région, la bourse de Doubaï (DIFX) a subi une importante correction liée à la crise financière tandis que les prix de l'immobilier voyaient leur progression ralentir en 2008. La situation budgétaire des Emirats se caractérise par des excédents importants, de l'ordre de 12% du PIB en 2006. La dette publique extérieure n'excède pas 10% du PIB.

Agriculture

L'agriculture occupe 7% de la population active et contribue pour 4% au PNB du pays.

Les émirats ne possèdent pas de terres arables ni de forêts et les pâturages ne couvrent que 2% du territoire. Les autorités développent une importante politique agricole et le secteur bénéficie de subventions tant au niveau fédéral que local. Une

forte proportion de nationaux occupe ce secteur et gère les exploitations agricoles. Cependant, l'autosuffisance alimentaire est difficilement accessible compte tenu du climat aride. Néanmoins le secteur agricole a progressé avec l'aide des technologies modernes et des moyens d'irrigation adéquats.

Les principales zones de culture sont la zone côtière de Ras al Khaimah (Emirat du Nord) ainsi qu'Al Aïn et l'oasis Liwa Médina Zayed, Um-Al-Qaiwain et Fujairah. Les principales productions sont les fruits (datte, pastèque, agrumes, mangues) et les légumes qui couvrent 58% des besoins.

Le secteur de la pêche (important dans l'Emirat d'Um-Al-Qaiwain) fournit 100% des besoins du pays.

Le cheptel permet de couvrir 83% des besoins en lait frais mais ne couvre pas la totalité de la demande locale en viande.

Le secteur agricole est confronté à des conditions climatiques difficiles, au manque d'eau, à la salinité de la nappe phréatique et aux risques d'épidémies.

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a développé un centre de ressources régional et inter-régional en ligne pour une meilleure gestion de la technique et de la politique agricole et s'oriente à terme vers une E-agriculture interactive.

Energies et Industries

Ce secteur occupe 15% de la population active et contribue pour 58,5% au PNB du pays.

Les ressources en hydrocarbures sont à l'origine de la richesse de la fédération (5^{ème} rang mondial, 9,1% des réserves mondiales). Les hydrocarbures représentent 45% des exportations des émirats. Les réserves de brut devraient permettre une production pendant encore 100 ans au rythme d'exploitation actuel.

Les ressources d'hydrocarbures sont inégalement réparties. Abou Dabi concentre la majeure partie des réserves (93%), Dubai et Sharjah se répartissent le reste. Des réserves réduites ont été découvertes sur les territoires des émirats de Ras Al Khaimah, Ajman, Umm Al Quwain. De même le potentiel gazier est circonscrit à l'émirat d'Abou Dabi (92%).

La *Abou Dabi National Oil Company* (ADNOC) poursuit son programme de développement des champs en exploitation afin de compenser la baisse de production de Dubai, consolider la position des émirats au sein de l'OPEP et accompagner l'évolution du marché mondial vers une forte hausse de la part OPEP à long terme. L'émirat de Dubai prévoit en effet le tarissement de ses réserves d'hydrocarbures d'ici une dizaine d'années.

Compte tenu de la forte hausse actuelle et à venir des besoins internes en gaz les émirats se sont engagés à accroître leur production et à développer le projet « Dolphin », construction d'un gazoduc destiné à importer du gaz naturel du Qatar.

Les activités industrielles de l'Emirat d'Abou Dabi sont concentrées dans la pétrochimie, le raffinage, la transformation du gaz, le dessalement de l'eau de mer, la production d'électricité, tandis que celles de Dubai et de Sharjah, sont plus diversifiées : industries chimique et pétrochimique mais aussi métallurgique (aluminium), agroalimentaire, textile, papeterie. Ras al Khaimah dispose de cimenteries, de marbreries et d'une industrie pharmaceutique. L'industrie manufacturière légère se développe.

Services

Les services occupent 78% de la population active et contribuent pour 37,5% au PNB du pays.

Le secteur des services connaît un développement significatif, en particulier les services financiers, les nouvelles technologies, le tourisme, le commerce, l'immobilier. Ce développement est optimisé en raison de la qualité des infrastructures existantes (routes, ports, aéroports, télécommunications), mais aussi d'une fiscalité attrayante : absence de fiscalité directe sur les personnes morales et physiques, faiblesse de la fiscalité indirecte et des droits de douane.

Une bourse des valeurs mobilières a été créée à Abou Dabi et Dubai, en 2000. Le centre financier international de Dubai

développe des activités d'assurance et de réassurance, de banque (islamique et privée), de gestion des capitaux et de finance internationale.

Le secteur du tourisme a véritablement explosé, principalement dans l'émirat de Dubai. L'industrie hôtelière bénéficie d'une croissance remarquable et son activité s'échelonne tout au long de l'année. Les émirats d'Abou Dabi, de Sharjah, Fujairah et Ras al Khaimah se lancent également dans des projets de développement de leur potentiel touristique.

Le commerce, qui joue un rôle traditionnel dans l'économie des émirats, bien avant la découverte du pétrole, continue à croître. Si le pétrole et le gaz constituent toujours la majorité des exportations, celles-ci ont tendance à se diversifier dans les domaines de l'aluminium, du textile et de la confection, des industries chimiques. Le Japon est le premier client des émirats. Le gouvernement de Dubai a créé en juin 2000 un serveur de commerce électronique, « business to business » nommé (www.tejari.com/) (tejari signifie « commercial » en arabe), destiné à optimiser l'accès des opérateurs régionaux aux opportunités d'affaires en leur fournissant les services d'une place de marché virtuelle. Ce service est en pleine expansion.

L'activité de réexportations occupe une place importante au sein du commerce extérieur. Dubai, avec la zone franche de Jebel Ali, est une véritable plate-forme de commerce régionale par laquelle transitent avant tout des biens de consommation, à savoir l'électronique, le petit électroménager, les pierres précieuses et l'or, le textile et la confection, l'automobile.

Le gros des importations concerne les biens d'équipement, les produits animaux, végétaux, les produits pharmaceutiques et chimiques et l'agro-alimentaire. Les principaux fournisseurs sont par ordre croissant : la Chine, l'Inde, les Etats-Unis, l'Allemagne.

La France est le 6^{ème} fournisseur des EAU avec 6,4% de parts de marché.

Source : Ministère des Affaires étrangères

Dernière mise à jour : 27/01/2009

Principaux indices

P.I.B. (en milliards de \$) : 190

P.I.B. / habitant en \$: 38.000

Croissance annuelle (%) : 7,4

Taux d'inflation (en %) : 11,1

Importations (en milliards de \$) : 116.579

Exportations (en milliards de \$) : 180.873

(Estimations 2007- source : Ministère des affaires étrangères et européennes)

Dernière mise à jour : 26/01/2009

Vie pratique

Entrée et séjour

Passeport, visa, permis de travail

Il est accordé un **visa immédiat d'entrée** aux ressortissants des pays d'Europe occidentale et à un certain nombre d'autres pays dont la liste est disponible sur le site de l'ambassade des Emirats Arabes Unis.

Le visa de visite

Les ressortissants français obtiennent à leur arrivée aux aéroports de Dubai et d'Abou Dabi un tampon mentionnant un séjour autorisé de 30 jours renouvelable. Ce permis de visite est délivré gratuitement aux points d'accès aux Emirats Arabes Unis. Son renouvellement sur demande est assorti d'une taxe de 500 dirhams (amende de 100 dhs par jour de retard). **Le visa de visite permet un séjour maximum de 90 jours (renouvellement inclus). Ce permis de visite n'autorise pas son titulaire à exercer une activité professionnelle sur le territoire émirien.**

Pour les ressortissants de pays pour lesquels l'obtention d'un visa est nécessaire, la procédure est soumise à conditions. Les autorités compétentes accordent l'entrée aux Emirats Arabes Unis sur justificatif du motif de la visite établi à la demande de la personne, la société ou l'hôtel qui se porte garant du visiteur.

Le visa de transit

Pour les passagers en escale, est d'une validité maximale de 96 heures. Il peut-être obtenu aux comptoirs spécifiques de l'aéroport. Les coûts varient en fonction des prestations (visite organisée de la ville,).

Le visa d'entrée pour mission

Il n'excède pas 14 jours. Il concerne les hommes d'affaires, représentants de sociétés, ingénieurs, médecins en mission urgente aux Emirats Arabes Unis. Il peut être obtenu directement au service de l'immigration de l'aéroport par le sponsor du visiteur pour un coût de 220 dhs.

Le visa de travail / permis de résidence

Dès que la personne en recherche d'emploi a trouvé du travail, **l'employeur (son sponsor ou parrain) demande à son intention un visa de travail auprès du département de l'immigration.** Il lui sera délivré après accord du ministère du travail et des affaires sociales qui fournit également le permis de travail.

Le permis de résidence est ensuite délivré par le département de l'immigration (direction générale de Naturalisation et de Résidence) sur présentation d'un certain nombre de justificatifs (diplômes légalisés, livret de famille, inscription scolaire, etc) **pour une durée de 3 ans renouvelable.** Il doit être obtenu dans le mois suivant l'entrée sur le territoire. Il est l'élément indispensable à votre installation aux Emirats, sans lequel vous ne pouvez acheter un véhicule, ouvrir un compte en banque, etc...Le titulaire d'un permis de résidence valide peut entrer et sortir librement du pays, sur présentation de son passeport. Il n'existe pas de visa de sortie.

Dans le cas d'un candidat recruté en France et titulaire d'un contrat de travail aux Emirats, l'employeur prend en charge les formalités d'obtention du permis de travail et de la carte de travail à l'arrivée de l'employé aux Emirats. Ce dernier est soumis à une **visite médicale obligatoire** comprenant un test de dépistage de séropositivité. Les mêmes formalités sont à accomplir si le recrutement intervient sur place. Les personnes séropositives, atteintes du Sida, de la tuberculose ou de l'hépatite B ne pourront obtenir de visa de résidence et se verront aussitôt expulsées du pays.

Le concubinage et le PACS ne sont pas reconnus aux Emirats. Le conjoint de l'employé peut entrer aux Emirats avec un visa de visite. La procédure d'obtention de son visa de résidence est initiée dès que l'employé est en mesure de le sponsoriser une fois devenu lui-même détenteur du permis de résidence. Toutefois son salaire doit être supérieur à 6000 dhs (ou 5000 dhs + logement).

Il n'est pas permis de transformer un visa ou un permis de visite touristique en visa de travail dans le secteur privé sauf pour les catégories suivantes :

- Les ingénieurs.
- Les médecins, pharmaciens, infirmiers et techniciens médicaux.
- Conseillers agronomes.
- Enseignants.
- Comptables qualifiés, auditeurs.
- Techniciens travaillant sur des instruments scientifiques, électroniques ou dans des laboratoires.
- Chauffeurs titulaires de permis de conduire poids lourds.
- Les travailleurs dans des sociétés pétrolières privées.

Pour des renseignements complémentaires sur les différents types de visa et leur obtention, s'adresser à [l'ambassade des Emirats Arabes Unis en France](#), consulter également le site de l'office du tourisme de Dubai (internet : www.dubaitourism.ae)

Le permis de travail et l'obligation du parrainage ou " sponsoring "

Tout ressortissant étranger doit obtenir un permis de travail, ainsi qu'un visa de résidence pour exercer une activité professionnelle aux Emirats Arabes Unis.

Pour obtenir un permis de travail, il faut être parrainé par un établissement enregistré auprès du ministère du Travail et des Affaires sociales. Après obtention de l'accord par ce ministère, la carte de travail est délivrée par le Département de l'Immigration.

Conditions

- Etre âgé de 18 ans au moins et de 60 ans au plus. Depuis 2006, la limite d'âge peut être repoussée pour certaines professions très spécifiques.
- Posséder des compétences professionnelles utiles au pays.
- Etre en possession d'un passeport valable au moins 6 mois.
- Obtenir un certificat médical de bonne santé. Un bilan de santé et un dépistage de séropositivité doivent être effectués à l'hôpital.
- Présenter les originaux des diplômes dûment authentifiés. Depuis 2006, les autorités émiraties ont mis en place un système permettant l'authentification directe des diplômes depuis les Emirats Arabes Unis.

Il est fortement conseillé de se renseigner avant son arrivée aux Emirats au sujet des procédures à suivre.

C'est à l'employeur, qui joue le rôle de parrain ou de " sponsor ", qu'il incombe, sous peine de poursuites, de solliciter l'obtention du permis de travail.

Le permis de travail est délivré par le ministère du Travail et des Affaires sociales. Sa validité est de 3 ans après qu'il ait légalisé le contrat de travail. Il doit être renouvelé au moins 60 jours avant son expiration.

Le ministère du Travail et des Affaires sociales délivre la carte de travail sur présentation du visa de travail, d'un certificat médical datant de moins de 3 mois, du passeport et de photos.

Bien qu'aucun texte ne le prévoit, la rétention du passeport par l'employeur est d'usage aux Emirats.

Site de la Direction Générale de Naturalisation et de Résidence : www.dnrd.gov.ae/ > transactions > residents [Transactions](#)

[Pour en savoir plus](#)

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Formalités douanières

Le transport par bateau nécessite un délai de trois à cinq semaines. Aussi est-il conseillé d'étudier la possibilité d'envoyer les effets personnels par avion (quinze jours de délai) en bénéficiant d'un tarif préférentiel fret. Cette formule est cependant plus onéreuse. Compter 5000 pour 21 m3 et 7500 pour 30 m3.

Contactez un transitaire et établissez la liste détaillée des objets à emporter. Le transitaire doit, en principe, se charger des formalités de dédouanement.

Les cassettes vidéo font en général l'objet d'une saisie pour contrôle de la censure avant d'être rendues. L'importation de toutes publications à caractère pornographique ou érotique, de boissons alcoolisées et de produits d'origine israélienne est interdite.

S'agissant d'un déménagement international, il est primordial de s'entourer d'un maximum de garanties en faisant appel à un professionnel disposant de certifications reconnues (marque NF Service, ISO 9002, etc.)

En France, l'Association française des déménageurs internationaux (AFDI) se porte garante de la qualité des prestations assurées par ses membres. Elle propose au particulier des renseignements pratiques ainsi que des adresses pour organiser un déménagement à l'étranger. Il peut être utile de consulter son site internet ou de contacter le Numéro vert accessible gratuitement depuis la France.

Association française des déménageurs internationaux (AFDI)

Tél. : 0800 010 020

Site internet : <http://www.csdemenagement.fr/afdi.asp>

- ◆ [Pour en savoir plus](#)
- ◆ Fiche réalisée par la Mission économique relative aux droits de douanes : www.ubifrance.fr/download/download.asp

Dernière mise à jour : 27/01/2009

Vaccination

Aucune vaccination n'est exigée à l'entrée des Emirats Arabes Unis, sauf en cas d'épidémie passagère.

Pour des raisons médicales, le programme de vaccination suivant est recommandé :

- Adultes : mise à jour des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Vaccination contre la typhoïde (longs séjours), l'hépatite A et l'hépatite B (longs séjours et/ou séjours à risques), rage (en cas de situation d'isolement ou d'accès difficile au traitement sur place difficile), méningite à méningocoques A-C (pour les longs séjours ou en cas de situation épidémique), fièvre jaune pour les voyageurs en provenance d'une zone infectée.

- Enfants : mise à jour de toutes les vaccinations incluses dans le calendrier vaccinal français et en particulier pour les longs séjours : BCG dès le premier mois, rougeole dès l'âge de 9 mois, hépatite B (à tout âge), Hépatite A possible à partir d'un an, typhoïde à partir de 2 ans (longs séjours) et méningite A et C pour les enfants à partir de 2 ans en cas de contexte épidémique, rage à titre préventif dès l'âge de la marche. Les vaccins sont disponibles sur place. Il est cependant préférable de réaliser toutes les vaccinations nécessaires avant de partir en cas d'éventuelles difficultés d'approvisionnement sur place.

- ◆ [Pour en savoir plus](#)

Dernière mise à jour : 27/01/2009

Animaux domestiques

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

Pays de destination situé hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

1. avec l'ambassade en France du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : www.iatatravelcentre.com/ Rubrique " country information ".

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.). *A noter que les animaux domestiques à destination ou au départ des Emirats doivent obligatoirement voyager en cargo.*

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : www.iata.org/whatwedo/cargo/live_animals/index.htm

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection animale. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département.
- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par un vétérinaire:
 - * identification par tatouage ou micropuce ;
 - * attestation de vaccination contre la rage en cours de validité ;
 - * certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service « santé animale » de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département pour la validation des documents établis par le vétérinaire traitant.

Légalisation des documents

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'ambassade du pays de destination .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site du ministère des Affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "les Français et l'étranger > Vos droits et démarches > Légalisation de documents > Régime de légalisation selon le pays".

L'apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site du ministère de la justice : www.justice.gouv.fr Rubrique Annuaire et contacts > Annuaire des juridictions.

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site du ministère des affaires étrangères : www.diplomatie.gouv.fr Rubrique "les Français et l'étranger > Vos droits et démarches > Légalisation de documents" ou contacter :

le bureau des légalisations

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris
Téléphone : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site du Ministère de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers ".

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Maintien du contact avec la France

Ambassade et consulat de France

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats des ays étrangers en France , [cliquez ici](#)

Démarches administratives consulaires

Inscription au registre des Français établis hors de France

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [démarches administratives](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Le droit de vote à l'étranger

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " [élections](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Français en difficulté

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " [Français en difficulté](#) " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

Dernière mise à jour : 08/09/2008.

Autorités françaises dans le pays

Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du [réseau français de coopération et d'action culturelle](#) à l'adresse suivante : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : www.dgtpe.fr/se/ .

Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : www.assemblee-afe.fr/ Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : www.expatries.senat.fr/

Associations dans le pays

Association démocratique des Français à l'étranger - Français du Monde (ADFE- FdM)

Abou Dabi

Elisabeth Rayer Al Youssef
BP 59 646 - ABU DHABI
Tél : 971 50 677 71 60 - fax : 971 2 449 48 56
Courriel : elisa.rayer@laposte.net

Union des Français de l'Etranger (UFE)

Abou Dabi

Jean-François COUPAUD
P.O. BOX 93875 - ABU DHABI
Tel : + 971 (0)2 443 53 26 - Fax : + 971 (0)2 443 52 37

Dubai - Emirats du Nord

Marie-Christine de WARENGHIEN
C/o SOFITEL - P.O. BOX 61871 - DUBAI
Tel : + 971 (0)50.654 33 97 - Fax : + 971 (0)4 344 72 19
Courriel : ufedubai@gmail.com

Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger (FIAFE)

Dubai Accueil

Présidente : Geneviève TARTAGLIA
Téléphone : [971] 50 41 40 165
P.O.Box 36906 - Dubai

Une permanence est assurée les mercredi et dimanche de 9 h 30 à 12 heures dans le hall de l'Alliance Française, Oud Metha Roundabout.

Courriel : dubaiaccueil@yahoo.fr - Internet : <http://dubacservices.dubaiaccueil.org/>

Club des femmes francophones

C/o Novotel Hotel - P.O. Box 47136 - Abu Dhabi
Téléphone : 00 971 2 633 35 55 Ext. 612
Courriel : femme.francophone@hotmail.com - Internet : <http://femmesfrancophones.free.fr/>

Association Indépendante des Parents d'Elèves (AIPE)

Ecole de Dubai

P.O. Box 27425
Téléphone : (971) 4 337 41 61 - Télécopie : (971) 4 335 50 30

Ecole de Sharjah

P.O. Box 255

Téléphone : (971) 6 552 34 30 - Télécopie : (971) 6 536 95 86

Présidente : Mme Nadine NASSI

Téléphone : (971) 4 302 61 13

Internet : www.lgp.ae/aipe/aipeaccueil.htm

Les adresses des associations françaises dans les Emirats Arabes Unis sont disponibles auprès du consulat français

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter l'article " [Associations de Français à l'étranger](#) " sur le site de la Maison des Français de l'étranger "

Dernière mise à jour : 28/01/2009

Télévision - Radio

Radio

Quelques émissions de Moncarlo Doualiyya (filiale en langue arabe de RFI) sont reprises par l'intermédiaire de Fujeirah Média et sont diffusées sur ondes courtes dont la réception à Dubai et Abou Dabi est quasi impossible. Une émission hebdomadaire en français est diffusée sur Dubai Eye (FM) le jeudi de 22 heures à 24 heures.

Télévision

TV5 Monde (Orient), Arte et Euronews (version française) sont reçues en analogique et reprise dans le plan de programmes des opérateurs Etisalat et DU (option basique). Les chaînes de télévision arabes diffusées à partir des Emirats ne proposent pas de programmes en langue française.

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Presse française

La plupart des grands quotidiens français et un certain nombre d'hebdomadaires se trouvent dans les grands hôtels, quelques grands supermarchés. La presse française est assez chère.

Il existe une librairie française à Dubai :

"Culture & Co"

API Tower. Sh. Zayed Road - Po Box 74832

Tel. : 04 33 13 114- Courriel : culture_co@hotmail.fr

Le site internet "Bonjour Dubai" est un portail de la communauté francophone de Dubai qui vous apportera des informations pratiques : www.bonjourdubai.com/ > guide

Dernière mise à jour : 28/01/2009

Poste

Le courrier est acheminé dans un délai de trois à huit jours en moyenne, davantage pendant le mois de Ramadan. Les liaisons sont assurées quotidiennement entre les deux pays. Les garanties de réception sont bonnes.

Toute importation de journaux, livres, cassettes et DVD est soumise à la censure (nudité, textes non conformes à l'islam ou politiquement sensibles).

Pour en savoir plus sur les Postes et Télécommunications : www.ambafrance-eau.org/article.php3 (site de l'ambassade de France aux Emirats) et www.visitabudhabi.ae/fr/practical.information/post.offices.aspx

Dernière mise à jour : 28/01/2009

Téléphone - Internet

Les liaisons téléphoniques et internet sont excellentes. Les communications locales au sein du même émirat (hors mobiles) sont gratuites. Des cybercafés sont présents dans les centres commerciaux. La censure est néanmoins vigilante.

Indicatif téléphonique du pays à partir de la France : 00 971 + 2 (Abou Dabi) 4 (Dubai).

Des téléphones publics payants sont disponibles dans tout l'émirat. Ils acceptent les pièces de monnaie (50 fils et 1 dirham) et les cartes téléphoniques prépayées, en vente dans les épiceries, les librairies, les pharmacies ou les bureaux d'Etisalat. Il existe des cartes téléphoniques de 30 et de 45 Dhs. Pour les appels internationaux durant plus de quelques minutes, nous vous recommandons d'utiliser des cartes prépayées. Vous devez préciser au vendeur, que vous désirez une carte prépayée pour un téléphone public payant, et non pour un portable, afin d'éviter d'acheter la mauvaise carte.

Pour appeler une personne possédant un téléphone portable aux Émirats Arabes Unis, composez le 050 ou le 056 (Etisalat) ou le 055 (Du) suivi du numéro de téléphone du portable à sept chiffres. Pour appeler une ligne fixe aux Émirats Arabes Unis et en dehors d'Abu Dhabi, vous devez composer l'indicatif de la ville suivi du numéro de téléphone à sept chiffres. (*source Office de tourisme d'Abu Dhabi*)

◆ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Pour en savoir plus sur les télécommunications et l'accès internet à Abu Dabi : www.visitabudhabi.ae/fr/practical.information/telecommunication.and.internet.services.aspx

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Cadre de vie

Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité aux Emirats Arabes Unis sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : www.diplomatie.gouv.fr/ Rubrique " conseils aux voyageurs ".

En dépit d'une modernisation croissante de la société aux Emirats Arabes Unis, les mentalités et coutumes des Emiriens sont éloignées des nôtres. Les contacts avec les habitants peuvent être limités par l'obstacle de la langue et par certaines traditions qui, par exemple, excluent pratiquement toute possibilité d'inviter un couple.

Il importe de marquer, dans son attitude et dans les propos, une attitude très respectueuse des coutumes et mentalités du pays d'accueil. Il convient, en particulier, comme dans tous les pays musulmans, de respecter les habitudes de discrétion locales : tenues vestimentaires correctes ; ne pas manger, boire ou fumer dans la rue et dans les lieux publics pendant le mois de jeûne du Ramadan (infraction punie d'une peine de prison d'un mois maximum et d'une amende). Il convient également d'éviter les manifestations d'affection en public.

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Loisirs

Cinéma

Les films français à l'affiche sont très rares. En marge du secteur commercial l'ambassade organise chaque année des manifestations culturelles présentant des films français en coopération avec la Fondation culturelle d'Abou Dabi et avec le concours de la Mission audiovisuelle française d'Amman.

Les salles des Emirats, très bien équipées et relativement nombreuses proposent des films indiens, arabes ou américains. La production cinématographique locale est quasi inexistante.

Spectacles, expositions

Des spectacles musicaux variés sont organisés dans des salles de spectacles, dans les grands hôtels et à la Fondation Culturelle d'Abou Dabi (organisme local).

De nombreuses expositions d'oeuvres d'artistes locaux (peinture, artisanat, photographie, etc.) sont également présentées à la Fondation culturelle d'Abou Dabi, dans les galeries et les centres commerciaux de Dubai et dans les musées de Sharjah. Le musée national de Rak al-Khaimah présente les richesses archéologiques de la région.

Les Alliances françaises (à Abou Dabi et Dubai) organisent des expositions, spectacles et conférences. Elles disposent de bibliothèques et de médiathèques : www.af-aboudabi.net/ et www.afdubai.com/

Pour plus d'informations

- www.sharjah-welcome.com/ Rubrique "About Sharjah > Heritage and culture > museums > art "
- www.rakmuseum.gov.ae musée national de Rak al-Khaimah
- www.uaeinteract.com/ (site officiel du ministère de l'information et de la culture)

Dernière mise à jour : 29/01/2009

Tourisme

L'industrie du tourisme est l'un des secteurs les plus florissants aux Emirats Arabes Unis. Les émirats sont dotés d'une infrastructure hôtelière de premier plan. Il existe de nombreuses possibilités d'excursions (désert, montagne, sites archéologiques). Il est facile de se déplacer à l'intérieur du pays (voiture normale ou de préférence 4X4), pour découvrir les sites touristiques intéressants : la région d'Al Aïn (oasis, vallée des fossiles et site archéologique, zoo) ; la région montagneuse de l'émirat de Foujeirah, mais également possibilités de plongée sous-marine sur le littoral du golfe d'Oman ; les musées et plages de Sharjah ; les souks et centres commerciaux de Dubai (marché de l'or), Ras El Khaimah, Khor Fakkan, Hatta ; les oasis de Liwa (début du désert Rub Al Khali), etc.

De nombreuses attractions sont organisées lors des festivals commerciaux de Dubai (Dubai Tennis Open, Dubai Shopping Festival, etc.). L'émirat de Sharjah, situé à proximité de Dubai s'est vu attribuer par l'UNESCO le statut de capitale culturelle du monde arabe.

Le tourisme sportif (golf, équitation, sports nautiques) et de congrès : salons automobiles, aéronautiques et nautiques, salons de l'armement (Idex), de l'informatique, réseaux et télécommunications (Gitex), salon international sur le pétrole (Apidec) est en constante progression.

Pour en savoir plus, s'adresser à :

Office de tourisme de Dubai

15 bis, rue de Marignan

75008 Paris

Tél. : 01 44 95 85 00 - Fax : 01 45 63 13 14

Courriel : info@dubaitourism.ae

Internet : www.dubaitourism.ae

Dernière mise à jour : 29/01/2009

Fêtes légales

Fêtes laïques :

- 1^{er} janvier : Nouvel An
- 6 août : Accession au trône de l'Emir d'Abou Dabi
- 2 décembre : Fête nationale de la Fédération

Fêtes religieuses mobiles :

- Ramadan
- Eid Al Fitr
- Eid Al Adha
- Naissance et Ascension du Prophète (en novembre)
- Nouvel An islamique

◆ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

Dernière mise à jour : 29/01/2009

Sports

L'offre sportive est très fournie : pratique de tous les sports nautiques (les centres de plongée sont très nombreux, voile, pêche), équitation, football, volley, tennis, golf, judo, squash, gymnastique, arts martiaux et même depuis décembre 2005, ski alpin. La plupart de ces sports se pratiquent dans les clubs de loisirs des grands hôtels et les clubs privés, généralement très chers.

Pour en savoir plus : www.dubaitourism.ae > shopping and divertissement > sports

Dernière mise à jour : 29/01/2009

Coût de la vie

Monnaie et change

L'unité monétaire est le dirham.

Au 1^{er} janvier 2009, le dirham vaut 0,208354 euros, c'est-à-dire qu'un euro équivaut à 4,79 Dirhams.

Seul le dirham émirien (AED) est utilisé officiellement, il se divise en fils. Il est indexé au dollar US et librement convertible.

Les banques sont généralement ouvertes de 8h00 à 15h30, du samedi au mercredi, et de 8h00 à 14h00 le jeudi. Le vendredi et les jours fériés, elles sont fermées toute la journée.

Les modalités d'approvisionnement en monnaie locale s'effectuent soit par le change sur place ou sur une place étrangère, par la voie bancaire, par l'intermédiaire de banques étrangères ou directement de France. Les cartes bancaires internationales sont couramment acceptées et les distributeurs sont nombreux dans les grandes villes. En cas de paiement

par carte bancaire, le commerçant ajoute parfois des frais s'élevant à 2 % du montant de l'achat. Tous les modes de paiement sont utilisés, mais les chèquiers le sont plus rarement.

Il existe deux banques françaises de plein exercice. Il s'agit de B.N.P. Paribas et Ceylon. La Société Générale et Natexis ont des bureaux de représentation sur place. Les principales banques étrangères (HSBC,...) sont représentées.

◆ Convertisseur de devises : www.oanda.com/convert/classic

Pour en savoir plus : www.visitadubai.ae/ > Accueil / Informations pratiques / Les banques et les distributeurs automatiques / Devise et change

Dernière mise à jour : 29/01/2009

Opérations bancaires

Il n'est pas nécessaire d'effectuer une déclaration auprès de la Banque Centrale. Cependant, un contrôle éventuel de la Banque centrale peut intervenir a posteriori pour des montants supérieurs à 48600 euros (200.000 AED).

Dernière mise à jour : 29/01/2009

Budget

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

Des erreurs d'arrondis peuvent survenir.

Estimation du budget moyen mensuel nécessaire à un expatrié pour couvrir l'intégralité de ses dépenses :

	Budget moyen en euros
Pour un célibataire	2500 à 3000 (Abou Dhabi)
	3500 à 4000 (Dubai)
Pour un couple	4000 à 4500 (Abou Dhabi)
	4500 à 5000 (Dubai)
Pour un couple avec deux enfants	5000 à 7000 (Abou Dhabi)
	6000 à 6500 (Dubai)

Estimations 2007- Ambassade de France aux EAU

Dernière mise à jour : 29/01/2009

Logement

Où se loger ?

Les Emirats sont dotés d'une **infrastructure hôtelière** de premier plan et les autorités ont opté pour un tourisme haut de gamme. Les tarifs pratiqués sont très honorables. Il faut compter entre 750 et 870 dhs AED (170 à 200) pour une nuit dans

un hôtel comme le Sheraton. Il existe peu d'hôtels "modestes" correspondant aux établissements européens de moyen standing : quelques « budget hotels » ont ouvert récemment (Holiday Inn express, Ibis) à des tarifs plus abordables (environ 400 AED).

Pour en savoir plus : [office de tourisme des EAU](#) > staying in Dubai et [office de tourisme d'Abu Dabi](#)

A Abu Dabi, de plus en plus d'hôtels cinq étoiles intègrent des **appart'hôtels** entièrement équipés dans leurs propriétés. Ces appartements coûtent entre 300 dhs (82 usd) et 600 dhs (163 usd) par nuit pour les chambres simples ou doubles et entre 500 dhs (136 usd) et 850 dhs (231 usd) par nuit pour les suites. (source : www.visitabudhabi.ae)

De nombreuses **agences immobilières** sont accessibles en ligne. La majorité des agences demanderont une commission d'environ 5% du loyer annuel, que vous devrez leur payer directement.

Le site www.dubai.ae/ (rubrique "housing") est le portail d'information du Dubai Development Board (organisme départemental) avec liens pour la recherche d'un logement.

Les petites annonces de la **presse locale** « le [Gulf News](#) », le « [Khaleej Times](#) » sont consultables sur internet.

Vous pouvez également consulter les **sites internet** www.propertylisting.ae/, www.dubaidonkey.com/, www.dubizzle.com/

Le site francophone www.bonjourdubai.com/ dispose d'une rubrique "immobilier" pour Dubai et Abu Dabi.

Auberges de jeunesse : Dubai Youth Hostel
39 Al Nahda Road, Al Qusais Area 1
Tél +971 4 2988161 - Fax +971 4 2988141
Internet : www.uaeyha.com/- Courriel : uaeyha@emirates.net.ae

A Abou Dabi, les quartiers résidentiels se situent sur la corniche, à proximité du centre ville, dans les quartiers Khalidiya, Tourist Club et Bateen.

A Dubai, les quartiers résidentiels se situent essentiellement dans les quartiers de Jumeirah, Umm Suqueim, Barsha, Sheikh Zayed Road, Emirates Hills et Arabian Ranches.

Dubai (loyer mensuel)

	Studio	3 pièces	5 pièces	villa
Quartier résidentiel	4500-5000 AED (954-1060)	8300-10800 AED (1760-2290)	12500-15000 AED (2650-3180)	15000-25000 AED (3180-5300)
Banlieue (émirats de Sharjah)	2900-3300 AED (536-610)	6600-8300 AED (1220-1535)	10000-12500 AED (1850-2310)	10000-16000 AED (1850-2960)

Une baisse des loyers est constatée à Dubai depuis quelques mois (plus de 30 % dans certains quartiers à ce jour)

Données 2009 - Consulat de France à Dubai

Abou Dabi (loyer annuel)

	Studio	3 pièces	5 pièces	villa
Quartier résidentiel	24000 AED	30000 AED	45000 AED	

				63000 AED
Banlieue	19000 AED	22000 AED	36000 AED	35000 AED

Données 2007- Consulat de France à Abou Dabi

Pour en savoir plus : [ambassade de France aux EAU](#)

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Conditions de location

Malgré de très nombreuses nouvelles constructions, la demande locative reste très forte et les propriétaires peu enclins à négocier.

La location en meublé est plus rare.

Les baux sont généralement établis pour un an renouvelable. Le loyer est payable d'avance (un an, parfois fractionné en deux chèques correspondant chacun à six mois de loyer). Le paiement en plusieurs chèques est désormais possible.

Le chauffage est inutile, mais la climatisation est indispensable. Elle est généralement comprise dans le prix du loyer des appartements mais pas dans celui des villas (se renseigner avant la signature du bail).

L'eau et l'électricité peuvent être compris dans le loyer des appartements et sont à la charge des locataires de villas. Les charges mensuelles d'eau et électricité varient de 500 AED (92) pour un petit appartement à 2200 AED (400) pour une villa. A cela s'ajoute un impôt local, basé sur le montant annuel du loyer, de l'ordre de 5%.

La maintenance est généralement comprise dans les loyers des appartements ou des villas récentes (prévoir une assurance responsabilité civile/incendie/dégâts des eaux : environ 240 euros).

Ces dernières années les gouvernements de Dubai, Ras Al Khaiman et Ajman ont permis aux expatriés d'acheter un bien immobilier.

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Equipements domestiques

Disponibilité en électroménager

Les cuisines sont agencées mais ne sont généralement pas pourvues d'équipement ménager. L'électroménager est disponible sur place, et généralement moins cher qu'en France ; toutes les grandes marques proposées sur le marché occidental sont représentées.

Dernière mise à jour : 02/02/2009

Electricité

Courant électrique de 220 volts, 50 cycles/seconde. Prises de type anglo-saxon- prises carrées avec 3 bornes-(adaptateurs en vente sur place). Les irrégularités dans la tension du réseau justifient l'utilisation d'ondulateurs pour protéger les équipements électroniques les plus onéreux.

Pour en savoir plus : [ambassade de France aux EAU](#)

Dernière mise à jour : 02/02/2009

Sécurisation

Il n'est pas utile que les logements soient équipés de grilles ou d'alarmes, (de rares cambriolages sont toutefois à signaler).

Dernière mise à jour : 02/02/2009

Equipement vidéo

Le système PAL (B/G) est utilisé aux Emirats. De nombreux équipements sont multi-systèmes.

Dernière mise à jour : 02/02/2009

Mobilier, vaisselle

Du mobilier moderne, type IKEA est disponible sur place pour des prix semblables à ceux pratiqués en France. Le mobilier haut de gamme est très onéreux et pas toujours adapté au goût européen. Linge de maison et vaisselle se trouvent sans difficulté dans une gamme de prix correcte et de qualité convenable.

Pour les meubles d'appoint, il existe une fabrication locale bon marché (nombreux artisans indiens ou pakistanais).

Dernière mise à jour : 02/02/2009

Alimentation

Conditions d'approvisionnement

Viandes, poissons et légumes frais se trouvent sans difficulté sur les marchés locaux. La plupart des produits alimentaires européens sont disponibles dans les supermarchés et hypermarchés à Abou-Dabi et Dubai (présence des enseignes Carrefour, Géant et bientôt Auchan). La viande de porc est vendue dans certains supermarchés. L'approvisionnement est régulier et varié.

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Coût de l'alimentation

Prix moyen d'un repas dans un restaurant :

Abou Dabi

	Dirhams	euros
Restauration rapide	15,00 à 20,00	de 3,18 à 4,24
Restaurant de qualité moyenne	de 66,00 à 110,00	de 14 à 23

Restaurant de qualité supérieure	262,50	55
----------------------------------	--------	----

(conversion au taux du 1/02/09, 1 AED = 0,21214 EUR)

Dubai

	Dirhams	euros
Restauration rapide	15,00 à 20,00	de 3,18 à 4,24
Restaurant de qualité moyenne	de 65,00 à 115,00	de 14 à 24
Restaurant de qualité supérieure	285,00	60

(conversion au taux du 1/02/09, 1 AED = 0,21214 EUR)

Le pourboire est conseillé (à la discrétion du client).

Pour en savoir plus : www.visitadubai.ae > informations pratiques > prix de base des biens de consommation

Dernière mise à jour : 06/02/2009

Exemples de prix de quelques biens de consommation :

Abou Dabi et Dubai

Légumes

	Dirhams	euros
Tomates (le kg)	15,75	3,29
oignons (le kg)	1,25	0,26
Salade (pièce)	9,00	1,90
Pommes de terre (le kg)	3,90	0,82

Fruits

	Dirhams	euros
Pommes (le kg)	6,28	1,31
Oranges (le kg)	5,50	1,15
Bananes (le kg)	3,65	0,76

Viandes

	Dirhams	euros
Boeuf filet (le kg)	105,00	22,26
Agneau (le kg)	39,90	8,45
Volaille (le kg)	35,00	7,42

Poissons

	Dirhams	euros
Sole (le kg)	60,00	12,72
Thon (le kg)	45,00	9,54
Crevettes (le kg)	40,00 à 100,00	8,48 à 21,21

Produits laitiers

	Dirhams	euros
Lait (litre)	10,00	2,12
Beurre (la livre)	14,00	2,96

Oeufs (les douze)	5,50	1,15
Fromage français (le kg)	60,00 à 180,00	12,72 à 38,18
Yaourts (les quatre)	4,00	0,84

Boissons

	Dirhams	euros
Eau minérale (le litre)	1,00	0,84

Epicerie

	Dirhams	euros
Petits pois en conserve (250 g)	4,00	0,84
Café moulu (500 g)	25,00	5,30
Thé en sachets (25)	8,00	1,69
Sucre en poudre (le kg)	3,50	0,74
Huile de cuisine (le litre)	10,00	2,12
Sel de table (500 g)	3,00	0,63
Spaghetti (le kg)	15,00	3,18
Riz (le kg)	10,00	2,12

Produits pour bébé

	Dirhams	euros
Petit pot (130 g)	5,00	1,06
Couches-culottes (les 52)	55,00	11,66

données 2009

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Habillement - linge de maison

D'une façon générale, il convient de choisir une garde-robe composée de vêtements légers, en coton de préférence. Des vêtements de demi-saison sont appréciés de novembre à février.

Le costume/cravate s'impose pour les hommes d'affaires malgré la chaleur.

Il existe de nombreuses boutiques ou grands magasins de vêtements, à Abou Dabi et surtout à Dubai.

Le prêt-à-porter est vendu à des prix identiques, voire moins élevés qu'en France. De nombreux tailleurs philippins ou indiens travaillent sur modèles et une multitude de magasins proposent toutes sortes de tissus, à des prix très intéressants (pour la soie par exemple). Une large gamme de chaussures est proposée, de qualité plutôt moyenne et à des prix très variables. Les chaussures de qualité supérieure restent assez chères.

Pour en savoir plus sur le code vestimentaire aux Emirats : www.visitabudhabi.ae/fr/practical.information/dress.code.aspx

Dernière mise à jour : 02/02/2009

Automobiles

Importation

Il est plutôt conseillé d'acheter un véhicule sur place car les taxes sont moins élevées et les prix des véhicules sont plus intéressants qu'en France. L'achat ne peut être effectué qu'après l'obtention du visa de résidence et du permis de conduire local.

Il est déconseillé d'importer son véhicule personnel. L'importation d'un véhicule neuf ou d'occasion requiert l'autorisation du représentant local de la marque, qu'il est peu probable d'obtenir. A elle seule, l'efficacité de la climatisation justifie l'acquisition d'un véhicule sur place.

Dernière mise à jour : 03/02/2009

Permis de conduire

Le permis français ne permet pas de conduire un véhicule.

Pour conduire un véhicule personnel, il est impératif d'obtenir un permis local.

Sur présentation du permis français légalisé par l'ambassade et de sa traduction en arabe, un permis local est délivré par la Police de la circulation après un test de la vue et la présentation d'une photocopie de son passeport (délai d'obtention : de 10 à 15 jours, coût : 65 euros).

- Information de l'ambassade de France aux Emirats : www.ambafrance-eau.org/article.php3
- Site www.dubai.ae > transportation > get a driving license in Dubai

◆ [Pour en savoir plus](#)

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Immatriculation

Tous les véhicules de tourisme peuvent être utilisés, mais ils doivent impérativement être équipés de la climatisation.

Un contrôle technique de l'état du véhicule doit être effectué chaque année (15) avant lequel il est nécessaire d'assurer le véhicule, ce qui permet d'obtenir le renouvellement de la carte grise (40 pour une nouvelle immatriculation et 20 pour le renouvellement annuel).

Dernière mise à jour : 05/02/2009

Code de la route

La conduite s'effectue à droite et la priorité est à droite ; les véhicules circulant sur les grands axes sont prioritaires. Aux ronds-points, la priorité est à gauche. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. L'utilisation du téléphone portable au volant est interdit. La vitesse est limitée en ville à 60 km/h et hors agglomération à 120 km/h.

Les comportements agressifs ou dangereux au volant, ainsi que les gestes obscènes peuvent entraîner l'arrestation et une durée d'emprisonnement allant jusqu'à un mois.

Il est à noter que le trafic est très dense à Dubai et les embouteillages représentent un réel problème aux heures de pointe notamment.

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Assurances et taxes

L'assurance "au tiers" auprès d'une compagnie d'assurances locale est obligatoire. L'assurance "tous risques" est vivement recommandée.

- tiers illimitée : n'existe pas
- tiers non illimitée : la prime est de 110 à 200 selon la catégorie de véhicule (berline, 4x4) et selon le nombre de cylindres (4, 6 ou 8)
- tous risques avec franchise : la prime est calculée sur la valeur estimée du véhicule, un taux de 4% (avec bonus) à 10% (jeune conducteur) est appliqué. La franchise est de 61 à 915 selon la valeur du véhicule.

Dernière mise à jour : 05/02/2009

Achat

L'achat d'un véhicule est possible à condition d'avoir un visa de résident. et un permis de conduire.

Les marques françaises (Renault, Peugeot, Citroën) et la plupart des marques allemandes, américaines, italiennes, japonaises et coréennes sont représentées.

L'achat de voitures d'occasion est possible en consultant les annonces dans les journaux, dans les supermarchés et les garages spécialisés.

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Location

Si vous désirez louer un véhicule, un permis de conduire international est à présent obligatoire, y compris à Dubaï, vous pouvez l'obtenir par la préfecture ou la sous-préfecture de votre localité. Les sociétés de location vous demanderont généralement une copie de votre permis international ainsi que du passeport du conducteur.

De nombreuses compagnies de location de véhicules sont présentes aux Emirats (Avis, Europcar, Hertz...).

En cas d'accident avec un permis français, les assurances sont inopérantes et le contrevenant est passible d'une forte amende pour défaut de permis.

La location d'un véhicule s'échelonne entre 30 à 115 euros par jour, environ 400 euros par mois, en fonction de la catégorie assurance comprise.

Pour en savoir plus : www.visitabudhabi.ae/ > Accueil > Préparez votre voyage > Se déplacer > La location de voitures

Dernière mise à jour : 03/02/2009

Pièces détachées

Dans les garages, le coût de la main-d'oeuvre est moins élevé qu'en France. Il existe de nombreux petits garages bon marché mais qui effectuent souvent un travail d'une qualité approximative. Les représentants des marques françaises possèdent un stock de pièces détachées mais relativement chères.

Dernière mise à jour : 05/02/2009

Carburant

	euros
Super (le gallon)	1,60
Gazole (le gallon)	1,82
Ordinaire (le gallon)	1,40

L'essence est vendue par gallon (le gallon = 4,54 litres)

Données 2007

Dernière mise à jour : 05/02/2009

Transport

Sécurité

Sur la plupart des pistes, un véhicule 4x4 tous terrains est indispensable. Pour les randonnées dans le désert, il est recommandé de ne pas voyager seul et de se munir d'un téléphone portable. La liberté de circulation est totale.

Lors de l'utilisation de son propre véhicule, il convient de prendre garde aux arrêts brusques des taxis en ville et à la conduite imprudente des chauffeurs de camions.

La circulation sur les grands axes peut être dangereuse en raison du non respect des limitations de vitesse et des règles de conduite par de nombreux véhicules.

Dernière mise à jour : 02/02/2009

En cas d'accident

En cas d'accident de la circulation, un taux d'alcoolémie même très minime est sévèrement puni (il n'existe aucun seuil d'alcoolémie minimal toléré). Les sanctions encourues peuvent entraîner retrait du permis, retrait du passeport, amende minimale de 2000 dhs (450) et peine d'emprisonnement en cas d'accident provoquant des dommages corporels ou le décès d'un tiers.

Pour tout accident il est recommandé d'attendre l'arrivée de la police. Avant toute réparation de carrosserie, le garagiste exige le rapport de police expliquant l'accident.

En cas d'urgence, il convient de composer les numéros suivants (gratuits) :

998 - Services ambulanciers

999 - Police

997 - Pompiers

Dernière mise à jour : 02/02/2009

Etat du réseau routier

Les liaisons internes sont uniquement assurées par la route, en voiture particulière ou en taxi. Le réseau routier est dense mais excellent en général, et dessert toutes les agglomérations.

Modes de transport préconisés localement

Un nouveau système de métro est en cours de construction à Dubaï (avec deux lignes, rouge et verte). Une ligne de ferry relie depuis novembre 1998 Dubai au port irakien d'Oum Al-Qasr.

Les bus

Les transports en commun se développent. La flotte de bus s'est accrue considérablement. Des bus bien entretenus et climatisés assurent des services intérieurs, mais aussi des liaisons entre les émirats et avec le pays voisin d'Oman. Les bus sont utilisés également pour les transports scolaires et pour rallier son lieu de travail.

Les tarifs adultes dans Dubai varient entre 1 et 3,50 dhs selon la destination. Des systèmes de pass sont disponibles. Les longues distances sont également couvertes par bus ou minibus. Le trajet d'Abou Dabi à Al Ain (160 km) revient à 10 dhs. Le trajet d'Abou Dabi à Dubai (170 km) coûte 15 dhs.

Pour en savoir plus : www.visitabudhabi.ae/ > accueil > préparez votre voyage > se déplacer > les bus

Le taxi

L'utilisation du taxi est très répandue pour les déplacements en ville ou inter-Emirats et les tarifs pratiqués sont bas. Les taxis à Dubai sont munis de compteurs, ailleurs les tarifs officiels sont fixés par les Emirats.

A Dubai, pour un rayon de moins de 10 km, le prix de la course vous reviendra à 4 Euros. Il existe un coût de prise en charge dès l'aéroport d'environ 4,5 Euros en taxi berline et 5,5 Euros en taxi van. Le transfert en taxi entre la ville de Dubai et d' Abu Dhabi est d'environ 74 Euros.

A Abu Dhabi, pour un rayon de moins de 10 kms, le prix de la course vous reviendra entre 2 et 5 Euros. Il existe un coût de prise en charge dès l'aéroport d'environ 12 Euros en taxi berline et 15 Euros en taxi van. Le transfert en taxi entre la ville de Dubai et d'Abu Dhabi est d'environ 60 Euros.

Source : Mission économique aux Emirats - 02/2008

A Dubai, les taxis fluviaux (abra) traversent le Creek pour 1dhs.

Pour en savoir plus : www.visitabudhabi.ae/ > accueil > préparez votre voyage > se déplacer > les taxis

Pour plus d'information sur les transports :

www.rta.ae/ (transport public/metro)

www.uaeinteract.com/travel/transport.asp

www.dubai.ae > transportation

www.adnh.com

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Médecine de soins

Le système hospitalier aux Emirats est moderne, des médecins francophones exercent dans de nombreux centres médicaux ou hospitaliers publics ou privés. Les conditions d'hygiène et l'état sanitaire du pays sont satisfaisants.

Le coût des soins est variable selon les établissements : peu élevés dans les hôpitaux publics, ils le sont dans le secteur privé (à Dubai, compter de 250 à 600 AED -de 46 à 111 la consultation). Certains soins (notamment dentaires) sont beaucoup plus chers qu'en France.

A Abu Dhabi, l'hôpital franco-émirien est réputé pour ses soins et la qualité de son personnel. Il accueille régulièrement des médecins français.

Une convention conclue par la Caisse des Français de l'étranger (CFE) et l'hôpital franco-émirien permet la délivrance d'une prise en charge (vous n'avez pas à faire l'avance des frais) en cas de séjours hospitaliers, pour les adhérents et ayants droit bénéficiant de l'assurance maladie-maternité. Une prise en charge peut également être délivrée en cas d'hospitalisation en rapport avec un accident du travail, pour les adhérents à l'assurance accidents du travail-maladies professionnelles.

Hôpital Franco-Emirien

Nahda Tower Corniche Road
PO BOX 230 Abu Dhabi

Il n'existe pas de système de sécurité sociale aux Emirats. Les expatriés bénéficient de la couverture médicale gratuite de l'Etat mais sont tenus d'obtenir une carte de santé (*health card*), disponible auprès des hôpitaux publics et cliniques. Il convient de remplir un formulaire de demande (fournir 2 photos, attestation d'emploi, copie du passeport), à remettre à votre centre de santé local. Un examen médical est requis.

Si vous ne possédez pas d'assurance fournie par votre employeur, vous aurez le choix auprès de nombreuses sociétés offrant des assurances médicales privées pour les expatriés.

Pour en savoir plus sur la carte de santé : www.dubai.ae/ > information & services > health > get a health card in Dubai

Certains médicaments vendus avec ou sans ordonnance dans d'autres pays sont illégaux dans les Emirats. Contacter le service de contrôle des drogues du Ministère de la santé en cas de doute.

Vous trouverez de nombreuses informations sur le système sanitaire (risques sanitaires, médecine au quotidien, etc) à Dubai et Abu Dhabi sur le site www.cimed.org > fiches santé.

Pour en savoir plus sur les services médicaux à Abu Dhabi :

- www.visitabudhabi.ae > informations pratiques > les services de secours > les services médicaux
- Site du ministère de la santé des Emirats : www.moh.gov.ae/en/default.aspx

Dernière mise à jour : 15/05/2009

Emploi, stage

Marché du travail

Particularités

Le nombre de travailleurs aux EAU s'élève à 2,6 millions, soit une population active représentant environ 55,55% de la population totale.

Particularité de ce marché : sur ces 2,6 millions de travailleurs 91,5 % sont des travailleurs étrangers, les nationaux ne constituant actuellement que 8,5% de la force de travail.

La politique nationale d' « émiratisation »

Les autorités ont lancé une politique « d'émiratisation » visant à inciter le **recrutement prioritaire des travailleurs nationaux**. Les mesures prises contribuent à fermer l'accès à certains secteurs et/ou emplois aux candidats étrangers.

Cette politique a deux priorités : d'une part, le recrutement des jeunes diplômés nationaux de plus en plus nombreux sur le marché du travail et d'autre part, la lutte contre le chômage dont le taux serait de 4,7%, Abu Dhabi étant l'émirat enregistrant le plus grand nombre de chercheurs d'emploi (statistiques de la National Human Resources Development Authority, « Tanmia »).

Ne sont compris dans les statistiques du chômage que les nationaux, les étrangers ne pouvant être, par hypothèse, chômeurs (le sponsorship d'un employeur étant nécessaire pour l'obtention d'un visa de résidence, voir partie législation).

La politique d'émiratisation s'exerce cependant avec des degrés divers selon le secteur et le statut des entreprises et selon les postes.

Sont principalement visés :

- **le secteur public ;**
- **les banques, les assurances.**

Ainsi, les assurances et banques sont tenues de respecter un quota annuel " d'émiratisation " fixé respectivement à 4 et 5%. Si ces quotas n'ont pas été atteints en 2005 dans l'ensemble des banques et assurances, les statistiques font état cependant d'une forte augmentation de recrutement des nationaux, notamment de femmes, lesquelles constituent désormais 36,7% des travailleurs du système bancaire ;

- **Les sociétés de négoce de 50 salariés ou plus** : 2% d'émiratisation par an ;
- **Les agences de voyage et de tourisme, les agences d'intérim, les agences immobilières**, pour lesquelles est demandé la complète émiratisation des postes d'administratifs ;
- Création d'un poste de " **Public relation officer** " (PRO) dans les entreprises privées de plus de 100 salariés.

Dernières mesures prises pour :

- Les postes de directeur des ressources humaines (HR manager) dans toutes les entreprises privées ;
- Les postes de secrétariat dans toutes les entreprises privées. Les compagnies doivent s'adresser à TANMIA pour leurs besoins en recrutement.

Les effets de la politique d'émiratisation doivent en effet être relativisés, l'offre restant fortement élevée (300 000 nouvelles offres d'emploi devrait être créées chaque année jusqu'en 2015 et seulement 13 000 nouveaux diplômés nationaux entreraient chaque année sur le marché).

Si le jeune diplômé français devrait rencontrer de plus en plus de difficultés sur le marché du travail des EAU, il en est différemment des personnes déjà dans la vie active, lesquelles conserveront l'avantage de l'expérience par rapport au jeune diplômé national.

L'emploi et le jeune diplômé français

Les EAU ne constituent pas un terrain facile de recherche d'emploi pour le jeune diplômé français, les recruteurs appréciant les personnes avec une première expérience professionnelle. Difficile ne signifie pas impossible, mais le jeune demandeur doit s'attendre parfois à des conditions salariales peu attractives. Il ne devra pas perdre de vue que les écoles et diplômés français sont méconnus (exceptés par les recruteurs français). Un diplôme d'une école de commerce classée dans le " top five " des écoles françaises ne sera pas toujours apprécié à sa juste valeur.

Par conséquent, les raisons motivant le projet professionnel à Dubaï sont essentielles. Les motivations premières devraient être :

- la validation d'une expérience dans un environnement cosmopolite et anglophone ;
- ou/et la recherche d'un emploi offrant plus de responsabilités qu'en France et ouvrant des perspectives d'évolution professionnelle plus rapides. En effet, aux EAU, l'âge constitue rarement un obstacle à la promotion, les qualités professionnelles et les résultats étant nettement prioritaires.

L'emploi dans les différents secteurs d'activité

Des informations sur l'emploi sont données sur le site www.dubai.ae/en.portal > employment

Dernière mise à jour : 18/03/2009

Contexte

Caractéristiques générales de l'emploi

L'emploi aux Emirats arabes unis se caractérise par un marché fortement concurrentiel et cosmopolite avec un forte mobilité des salariés. La langue utilisée est l'anglais. Depuis quelques années une nouvelle tendance politique apparaît : « l'émiratisation » des postes.

Un marché fortement concurrentiel

Le marché est très attractif mais également très concurrentiel en raison du nombre important d'immigrés venant en particulier des pays d'Asie du Sud-est et d'autres pays en voie de développement. Cette immigration répond à une offre en emplois peu qualifiés mais tend de plus en plus à satisfaire les offres d'emplois pour des postes de cadres, cadres supérieurs et ingénieurs. Cette forte croissance de main d'œuvre en provenance de ces pays favorise la tendance à la baisse des niveaux de rémunération, rendant ainsi le marché moins attractif pour des français.

Un marché cosmopolite

Des personnes de nationalité, de culture, de religions diverses travaillent ensemble . Cela représente un enrichissement incontestable mais également parfois des difficultés : il convient de faire preuve d'une capacité de compréhension et d'adaptation.

Un marché dont la langue utilisée est l'anglais

L'anglais est la langue utilisée dans le cadre du travail. Si l'arabe peut être apprécié parfois exigé, il n'est pas suffisant pour exercer une activité dans le secteur privé (voir : ce que recherchent les employeurs).

Une forte mobilité des salariés

La forte mobilité des salariés (changement d'entreprise) aux EAU est due probablement d'une part à l'esprit anglosaxon dans le monde du travail (changer d'employeur n'est pas un obstacle psychologique particulier) et d'autre part à la souplesse de la législation du travail concernant la rupture du contrat de travail qui impacte dans les deux sens : plus de licenciements et de démissions mais également moins de barrières au recrutement. Les entreprises sont souvent les premières à se plaindre de ce "Turn Over" et ont beaucoup de mal à fidéliser leurs salariés.

La politique nationale d' « Emiratisation »

Pour inciter au recrutement des nationaux, les autorités ont lancé une politique nationale soutenue « d'émiratisation » (recrutement prioritaire des travailleurs nationaux). Les mesures prises contribuent aujourd'hui à fermer l'accès à certains secteurs et/ou à certains emplois aux candidats étrangers. (voir rubrique "particularités" et "secteurs à fort et faible potentiel).

Dernière mise à jour : 18/03/2009

Secteurs à fort et faible potentiel

Les secteurs à fort potentiel

Ø Le bâtiment :

Premier employeur des UAE avec 23,1 % des emplois à DUBAI et 20,2 % pour l'ensemble des émirats, **la forte croissance de ce secteur depuis l'an 2000 se trouve aujourd'hui très fortement ralentie dans le contexte économique actuel.**

Ø Le commerce et les services :

Il s'agit du deuxième employeur des UAE avec 23,1 % des emplois à Dubaï et 19,5% des emplois dans l'ensemble des émirats.

Ø L'industrie

L'on peut résumer l'activité industrielle comme suit :

Abu Dhabi

Pétrochimie, raffinage, transformation du gaz, production d'électricité, dessalement d'eau de mer

Dubaï & Sharjah

Métallurgie (aluminium), agroalimentaire, textile, papeterie

Ras Al Khaimah

Cimenteries, marbreries, industries pharmaceutiques, industrie manufacturière légère

D'autres secteurs d'activités méritent une attention particulière en raison de la forte progression de leur taux d'emploi en 4 ans. Il s'agit particulièrement de:

Ø L'immobilier

Cette progression est le corollaire de la forte croissance du bâtiment.

Ø L'hôtellerie, la restauration

L'emploi dans ce secteur a augmenté de 16,1% entre 2000 et 2004. La tendance devrait rester forte sinon supérieure avec l'ouverture de nombreux complexes touristiques en 2006 et 2007.

La croissance des secteurs d'activités précités n'entraîne pas systématiquement une offre proportionnelle pour les chercheurs d'emploi d'origine française.

Les secteurs dans lesquels se trouvent principalement les sociétés françaises

La présence française aux E.A.U. est forte d'environ 200 implantations d'entreprises françaises essentiellement localisées à Dubaï et à Abou Dhabi, dont plus de la moitié ont une compétence géographique régionale. Ces entreprises sont largement concentrées dans le secteur traditionnel de l'énergie (les hydrocarbures principalement avec le pétrole et le gaz, puis l'électricité et l'eau). En dehors de ces secteurs de l'énergie, l'on trouve également une forte présence des entreprises françaises dans les activités de la défense, de l'agroalimentaire, du tourisme, des biens de consommation, de la grande distribution et de l'industrie du luxe.

Si ces entreprises constituent un terrain privilégié d'emploi pour les français, il convient d'insister sur le fait que certains postes sont naturellement réservés à des personnes recrutées en tant qu'expatriés, notamment les postes de haut encadrement ainsi que les postes très spécialisés. Les autres postes faisant l'objet de contrats locaux, entreront donc plus facilement en compétition avec des candidats d'autres nationalités.

Le candidat français ne devra pas limiter ses recherches aux seules entreprises françaises, les qualités des travailleurs français étant recherchées également par les autres entreprises. Il convient d'ailleurs de préciser que le candidat pourra se voir offrir par les entreprises locales des postes qu'il aura plus de difficulté à trouver dans des groupes français car « naturellement » réservés aux expatriés.

Les activités dans lesquelles le savoir-faire des français est recherché

Le savoir-faire des Français est notamment recherché dans les activités suivantes :

- **L'hôtellerie / restauration**

Ce secteur est fortement porteur pour les Français, notamment pour des postes de chef cuisinier, Food & beverage Manager, General Manager, des hôtels 4, 5 étoiles et restaurants de bon standing. L'ouverture de 16 hôtels prévue fin 2006 et 37 en 2007 devrait créer une offre importante pour des personnes expérimentées.

- **Le luxe**

Les Français **possédant une expérience préalable dans ce domaine** sont appréciés dans les départements marketing/commerciaux des entreprises de ce secteur (joaillerie, horlogerie, parfums, cosmétiques, maroquinerie, habillement). Le fait d'être français véhicule plus facilement l'image du luxe et du raffinement.

- **L'industrie de haute technologie**

Il s'agit pour l'essentiel de postes d'ingénieurs.

Les secteurs à faible potentiel pour les Français

Le secteur public, les banques, les assurances

Le secteur public recrute essentiellement les nationaux. Quant aux banques et assurances, la politique d'émiratisme devrait conduire à court/moyen terme au remplacement des travailleurs étrangers par des nationaux y compris dans les compagnies françaises, excepté pour les postes de haut encadrement.

Les emplois « naturellement » réservés aux français

Bien que ne constituant pas un secteur à fort potentiel, il convient de relever que certains emplois dans les établissements/organismes français sont réservés aux Français. Toutefois ces postes sont très peu nombreux : il s'agit des postes d'enseignants/professeurs dans les établissements d'enseignement français, des employés des consulats et ambassades.

Egalement, certains cabinets médicaux et dentaires cherchent à viser une clientèle française, cependant leur recherche en personnel s'élargit aux francophones, ce qui génère une concurrence de ressortissants d'autres pays (Liban, Maroc,

Belgique etc..). Attention : des examens d'équivalence sont indispensables pour l'exercice d'une profession médicale.

Dernière mise à jour : 18/03/2009

Barèmes de rémunération

Il n'existe pas de grille des salaires avec minimum garanti. Les salaires sont fixés librement par les employeurs.

De très fortes disparités peuvent exister pour un même poste entre plusieurs entreprises.

Le marché local peut proposer des salaires nettement inférieurs à ceux proposés en France pour les emplois peu ou non qualifiés. En effet, ces postes sont largement pourvus par des travailleurs d'origine non européenne. **Généralement, tous secteurs confondus, les emplois peu qualifiés ne peuvent satisfaire aux exigences salariales des chercheurs d'emploi français.**

Il convient d'étudier attentivement le " package " qui comprend le salaire et différentes indemnités : par exemple, l'indemnité logement (les loyers sont très élevés à Dubaï), l'assurance santé, etc.. Il est recommandé d'être vigilant quant aux conditions d'octroi des commissions. Il est notamment déconseillé d'accepter une rémunération sans fixe " convenable ", de nombreux abus ayant été constatés.

Le candidat français ne doit pas perdre de vue que la plupart des avantages du système français seront perdus (cotisations à la retraite, sécurité sociale). Il est donc nécessaire de souscrire à des caisses et/ou assurances privées. Il doit également tenir compte d'un coût de la vie élevé, notamment pour le logement et la scolarité, et d'une forte inflation. Les frais de santé étant élevés, il convient de souscrire une bonne assurance.

Les salaires sont nets d'impôt.

A titre indicatif, quelques fourchettes de salaires mensuels (contrats locaux) sont données ci-après :

Poste	salaire de base mensuel
Directeur des ventes (hôtel 4/5 étoiles)	entre 12 000 et 18 000 AED
Assistant des ventes (hôtel 4/5 étoiles)	entre 5 000 et 6 000 AED
Directeur des ventes / Directeur de marketing (entreprise)	entre 15 000 et 25 000 AED
Assistant de marketing	entre 6 000 et 8 000 AED
Chef de produit	entre 11 000 et 16 000 AED
Technicien supérieur	entre 7 000 et 9 000 AED
Logisticien (junior)	entre 7 000 et 9 000 AED
Commercial (junior)	entre 12 000 et 20 000 AED
Assistante administrative	entre 8 000 et 12 000 AED

Le montant du salaire dépendra également de l'expérience professionnelle. Un jeune diplômé se situera bien évidemment dans la fourchette la plus basse.

Dernière mise à jour : 08/07/2009.

Réglementation du travail

Droit du travail

La loi n° 8 de 1980 régit la plupart des aspects des relations employé / employeur. Elle comprend des dispositions relatives aux horaires de travail, à la sécurité sociale, aux congés, aux ruptures de contrat de travail, aux indemnités et aux rapatriement des travailleurs expatriés.

Les dispositions du Code du Travail sont d'ordre public et prévalent si une clause du contrat de travail est moins favorable au salarié.

C'est le contrat-type proposé par le ministère du Travail et des Affaires sociales qui est généralement utilisé. Cependant, de nombreux salariés, souvent les plus qualifiés, choisissent d'opter pour des contrats plus personnalisés.

En cas de litige, une phase de conciliation préalable, menée par le ministère du Travail et des Affaires Sociales, est prévue. Les parties peuvent faire appel de sa décision auprès d'un Tribunal.

La durée hebdomadaire de travail est de 48 heures. Le jour de repos légal est le vendredi. Les congés annuels sont de 30 jours calendaires.

Les congés maladie ne peuvent excéder 90 jours par année de service en cas d'occupation des fonctions depuis plus de trois mois après la période d'essai.

Les congés maternité sont de 56 jours (salaire complet les 45 premiers jours, aucune indemnité au-delà).

L'employeur doit fournir une assurance maladie au salarié non-émirien (carte santé ou assurance privée). Depuis 2001, les médicaments ne sont plus remboursés, même aux titulaires de ces assurances. Une réforme de l'assurance maladie obligatoire est en préparation.

La protection sociale

La protection sociale aux Emirats repose essentiellement sur les assurances volontaires et non sur un régime général de sécurité sociale.

En revanche, une carte médicale est payée par l'employeur et donne accès aux hôpitaux publics. Certaines sociétés souscrivent également des assurances privées.

Congé maladie

Le salarié a droit à un congé maladie à condition d'avoir été au service de son employeur pendant une période ininterrompue de trois mois après la période d'essai. Ce congé ne peut être supérieur à 6 mois, avec ou sans interruption, pour chaque année de service.

Le congé maladie est rémunéré dans les conditions suivantes :

- aucun versement de salaire pendant la période d'essai ;
- 100 % du salaire pendant les 15 premiers jours d'absence et 50 % pendant les 30 jours suivants ;
- aucun versement de salaire au-delà de 45 jours d'absence.

Congé de maternité

Toute femme salariée a droit à un congé de maternité d'une durée maximale de 45 jours. Elle perçoit l'intégralité de son salaire.

Accidents du travail et maladies professionnelles

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, l'employeur est tenu de prendre en charge le coût du traitement hospitalier et, en cas d'incapacité de travail, de verser, pour une période de six mois, une allocation pouvant correspondre à l'intégralité de la rémunération. Au-delà de ces six mois, l'allocation est réduite de moitié pendant une nouvelle période de six mois.

Indemnité de décès

En cas de décès du salarié par suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, les membres de sa famille ont droit à une indemnité. Celle-ci est égale à la rémunération de base du salarié pendant 24 mois. Son montant ne peut excéder 35 000 dirhams.

Dernière mise à jour : 18/03/2009.

Emploi du conjoint

Pas de conditions spécifiques, se reporter aux différentes rubriques de l'emploi.

Contrats de travail - spécificités

Le contrat de travail local

Le contrat de travail est déposé au ministère du Travail et des Affaires sociales. Il doit être rédigé en arabe et peut, éventuellement, être traduit en anglais.

Il doit préciser :

- la date d'embauche ;
- le titre de la fonction ;
- le lieu et établissement de travail ;
- la durée du contrat, en cas de contrat à durée déterminée ;
- la rémunération.

Il est recommandé de lire attentivement le contrat de travail. En effet, la liberté contractuelle est très large et des clauses défavorables à l'employé peuvent être introduites sans possibilité de voir le contrat cassé a posteriori. Un exemplaire du contrat est remis à l'employé et un autre au ministère du Travail.

Autres dispositions contractuelles :

- la durée hebdomadaire de travail est de 48 heures.
- le jour de repos légal est le vendredi.
- la durée du congé hebdomadaire varie selon les secteurs d'activité et les entreprises.
- les contrats peuvent être à durée indéterminée ou déterminée. Dans ce dernier cas, la durée moyenne du contrat est de 2 ans, parfois 4, et renouvelable.
- les congés payés sont de 30 jours calendaires.
- la durée de la période d'essai varie selon le poste et l'entreprise.
- le droit de grève n'est pas reconnu aux Emirats

Conseils

Avant d'accepter un emploi, il est indispensable de bien se renseigner sur la réputation et le sérieux de l'employeur. Un débutant aura beaucoup de mal à trouver immédiatement une offre attrayante, surtout s'il ne se trouve pas sur place. Il convient d'apprécier une offre d'emploi dans sa globalité et de prendre en considération tous les éléments annexes au salaire (indemnités pour le logement, le transport, le congé annuel, les variations du taux de change, la période d'essai et les conditions de licenciement).

Il est vivement conseillé d'effectuer un séjour à Dubaï avant d'accepter une offre d'emploi et de consulter tous les organismes privés ou publics installés en France ou aux Emirats.

Pour en savoir plus sur le recrutement aux Emirats Arabes Unis : www.mol.gov.ae/molinfo/index.aspx

Dernière mise à jour : 18/03/2009.

Création d'entreprises - Spécificités

La loi sur les sociétés prévoit la participation d'un partenariat local majoritaire dans le capital (hors implantation en zone franche). Cependant une nouvelle loi en cours d'élaboration prévoit des aménagements : participation de l'investisseur étranger jusqu'à 70% du capital. Les missions économiques françaises des Emirats proposent sur leur site internet de nombreux documents présentant le droit du travail, des conseils pratiques pour l'implantation, des informations sur les aspects juridiques et fiscaux de l'opération, etc. Les deux chambres de commerce et d'industrie d'Abou Dabi et de Dubai sont également des interlocuteurs privilégiés pour ces démarches.

Mission économique française à Abou Dabi

Al Masaoud Tower, suite 1103
Hamdan Street
P.O. Box 4036
Abou Dabi
Tél. : (971) 2 633 50 57
Fax : (971) 2 633 16 93
Internet : www.dgtpe.fr/se/emirats/

Mission économique française de Dubai

P.O. Box 3314
A. P. I. Tower - Suite 1803
Sheikh Zayed Road
Dubai
Tél. : (971) 4 331 38 87
Fax : (971) 4 332 95 33
Internet : www.dgtpe.fr/se/emirats/
Courriel : dubai@missioneco.org

French Business Group (FBG)

P.O. Box 73390
Abou Dabi
Tél. : (971 2) 674 11 37 - Fax : (971 2) 678 66 50
Internet : www.fbgabudhabi.com/
Courriel : fbgad@emirates.net.ae

French Business Council (FBC)

P.O. Box 25775
Dubai
Tél. : (971 4) 335 23 62 - Fax : (971 4) 335 21 20
Internet : www.fbcdubai.com
Courriel : agneslopezcruz@fbcdubai.com

La rubrique " s'implanter " dans le chapitre " information sur le pays " sur le site internet de la FBC renseigne sur les différentes formes de sociétés et les procédures à suivre.

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Outils pour la recherche d'emploi

Média

La consultation de la presse et des offres d'emploi en ligne

- Les journaux spécialisés (quotidien du médecin, journal de l'hôtellerie etc.), les journaux nationaux ou étrangers proposent des offres d'emploi à l'international.
- Les journaux du pays concerné :
 - ◆ www.gulfnews.com/home/index.html (journal Gulf News)
 - ◆ www.khaleejtimes.com/index00.asp (journal Khaleej Times, rubrique " Appointments")
 - ◆ www.thenational.ae/ (journal The National - Abou Dabi)
- quelques sites internet sur l'emploi aux EAU
 - ◆ www.arabiajobs.com/
 - ◆ www.jobsindubai.com/
 - ◆ www.bayt.com/
 - ◆ www.dubaijobs.net/
 - ◆ www.careerjet.ae
 - ◆ www.uaestaffing.com/
 - ◆ www.naukrigulf.com/
 - ◆ www.monstergulf.com/
 - ◆ www.allabudhabijobs.com/
 - ◆ www.abudhabijobsite.com/
 - ◆ jobs.abudhabi.ae/
 - ◆ www.recruitgulf.com/Jobs-in-Abu-Dhabi.asp
 - ◆ work-in-uae.blogspot.com/

Le site du French Business Council propose une liste de sites de recherche d'emploi : www.fbcdubai.com > emploi recrutement > informations utiles

Dernière mise à jour : 18/03/2009

Organismes sur place pour la recherche d'emploi

Les modes de recherche d'un emploi

Dans tous les secteurs d'activité, la pratique courante de l'anglais est indispensable, même au sein des sociétés françaises implantées dans le pays. Un entretien en anglais est très souvent une étape préalable et nécessaire, ce qui suppose que le candidat français soit déjà sur place. La connaissance de l'arabe constitue souvent un critère important de sélection et est dans tous les cas un atout.

Il n'existe pas aux Emirats Arabes Unis de structure locale publique pour le placement des étrangers comparable l'ANPE. Cependant, il existe localement de nombreuses agences de recrutement. Il est également possible de consulter les offres d'emploi des quotidiens anglophones, ainsi que les sites internet des entreprises locales les plus importantes.

La recherche d'emploi se fait beaucoup par le réseau social et par les manifestations organisées par le French Business Council qui compte un grand nombre de membres dans des domaines divers et variés.

Sites Internet à consulter

- www.fbcdubai.com
- www.bayt.com/. Ce site vous permet d'insérer votre curriculum vitae et est utilisé par de nombreux employeurs aux Emirats Arabes Unis.

Les comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP)

Abou Dabi

Frédérique Aguado, Conseillère emploi
 CCPEFP - Ambassade de France aux Emirats Arabes Unis
 PO BOX 4014 - Abou Dabi
 Téléphone : (971) 2 674 18 99- Télécopie : (971) 2 678 66 50
 Courriel : emploi@ambafrance.ae - Internet : www.ambafrance-eau.org rubrique " venir aux Emirats Arabes Unis > travailler à Abou Dabi ".

Service gratuit à l'usage exclusif des demandeurs d'emploi de nationalité française, **résidant aux Emirats Arabes Unis ou qui s'y rendent en voyage de prospection**. Il délivre information et conseil et permet la consultation d'offres d'emploi. Le CCPEFP n'a pas vocation à traiter les candidatures spontanées de demandeurs d'emploi résidant en France ou les demandes de stages en entreprise.

Rencontre avec la conseillère emploi sur rendez-vous, du dimanche au jeudi 9h00 à 12h00.

Dubai

Maud Pujol-Dorey, Conseillère emploi
 CCPEFP - French Business Council (FBC)
 P.O. Box 25775 - Dubai
 Téléphone : (971) 4 312 67 03 - Télécopie : (971) 4 335 21 20
 Internet : www.fbcdubai.com - Courriel : employment@fbcdubai.com

Le service emploi permet aux candidats de déposer leur curriculum vitae en ligne. Les entreprises recherchent en priorité des candidats présents ou résidents aux Emirats ou dans le Golfe.

Les agences locales de recrutement

A titre d'exemple: ABC Recruitment, Clarendon & Parker ; Kershaw Leonard ; NADIA ; SOS recruitment consultants (offres d'emploi et conseils pour la rédaction d'un curriculum vitae), etc.

Pour plus de détails, consulter le site suivant :

- <http://jobs.theemiratesnetwork.com/jobseeker/me/emirates.php>
 Ce site très complet en anglais fournit une information substantielle sur la recherche d'emploi aux Emirats. Il répertorie toutes les agences de recrutement, fournit une liste des entreprises émiriennes, oriente vers les pages jaunes « emploi », prodigue des conseils aux candidats à l'emploi, redirige vers des liens spécialisés (conseils pour la rédaction de curriculum vitae et de lettres d'accompagnement,) ou plus généralistes.
- Dernière mise à jour : 10/02/2009

Ce que recherchent les recruteurs

Les employeurs demandent généralement une solide expérience professionnelle, notamment aux Emirats, dans le secteur concerné.

La maîtrise de la langue

Il est indispensable de **parler couramment l'anglais** pour travailler à Dubaï, y compris dans les entreprises françaises. **La langue de travail est l'anglais**. A noter que les entretiens d'embauche se déroulent en anglais.

La connaissance de la langue arabe est de plus en plus recherchée. Elle n'est cependant pas indispensable, mais peut être un atout. L'arabe est très apprécié pour certaines fonctions nécessitant des relations avec les autorités locales ou s'étendant à d'autres pays du Golfe moins ouverts à l'anglais (Arabie Saoudite, par exemple). **L'arabe seul n'est cependant pas suffisant et l'anglais reste indispensable.**

La langue française est rarement exigée. Elle est cependant fortement appréciée par les entreprises françaises, notamment pour des emplois requérant des contacts avec le siège social en France (assistant(e) de direction, par exemple), ainsi que par des entreprises locales ayant des contacts commerciaux avec la France.

L'expérience professionnelle

Les offres visent principalement les candidats entre 26 et 40 ans. Pour les candidats plus jeunes, une première expérience de 2 à 3 ans est appréciée. Le marché local n'est cependant pas fermé aux jeunes diplômés. Depuis peu, on constate une augmentation des offres pour des seniors, postes qui ont été pendant longtemps réservés aux expatriés.

Une forte capacité d'adaptation

L'environnement de travail à Dubaï est cosmopolite. Y travaillent des personnes de cultures et religions différentes. Il est donc indispensable de faire preuve **d'une grande capacité d'adaptation** et de compréhension de cet environnement.

La disponibilité, la flexibilité

Les emplois à mi-temps sont assez rares. **La durée légale du travail est de 48 heures par semaine.** Il n'est cependant pas rare de travailler au-delà de ce quota hebdomadaire.

Dernière mise à jour : 18/03/2009.

Curriculum vitae

Rédaction

Le curriculum vitae doit être rédigé en anglais et être dactylographié.

Quelques conseils de rédaction

- longueur maximale : 2 pages ;
- indiquez en titre le poste recherché ;
- les nom et prénoms doivent apparaître en premier. Précisez éventuellement la civilité (Monsieur, Madame) afin d'éviter toute ambiguïté ;
- indiquez vos coordonnées (adresse, téléphone, portable, courriel). Si vous résidez aux Emirats Arabes Unis, il n'est pas nécessaire de préciser votre adresse en France ;
- mentionnez votre nationalité, les langues parlées, votre date de naissance ou votre âge ;
- mettez en évidence les points importants de votre carrière ou de votre projet professionnel ;
- décrivez avec précision votre situation personnelle, ainsi que votre formation et votre projet ;
- mettez en avant votre déroulement de carrière et/ou les compétences professionnelles acquises ;
- présentez votre expérience professionnelle et vos formations dans l'ordre inverse de la chronologie (l'événement le plus récent en premier) ;
- si vous êtes débutant, indiquez votre formation en premier. Si vous possédez déjà d'une expérience professionnelle, présentez-la en premier ;
- indiquez avec précision les dates et expliquez les " trous " dans votre carrière ;
- joignez des lettres de référence (assez demandées aux Emirats Arabes Unis) ;
- soignez la présentation (clarté, précision, taille de caractères et police d'écriture lisibles) et l'orthographe ;
- joignez, le cas échéant, une lettre d'accompagnement pour mieux préciser votre projet, ainsi qu'une photographie d'identité.

Dernière mise à jour : 18/03/2009.

Diplôme (équivalence, légalisation)

Dans le cas d'une réponse positive de la société et en vue de l'obtention du visa de travail, l'original des diplômes français devra être authentifié au préalable par le ministère des Affaires étrangères et européennes en France :

- ministère des Affaires étrangères et européennes
Bureau des légalisations
57 boulevard des Invalides - 75007 Paris (métro : Duroc)
Téléphone : 01 53 69 38 28 ou 01 53 69 38 29 - Télécopie : 01 53 69 38 31
Internet : www.diplomatie.gouv.fr/

Les photocopies du diplôme original authentifié seront certifiées conformes :

- soit par la mairie et visées par l'ambassade des Emirats Arabes Unis à Paris ;
- soit par l'ambassade de France à Abou Dabi et visées par le ministère émirien des Affaires étrangères - Département des affaires consulaires.

Important : les originaux devront être présentés par l'intéressé lors de son embauche définitive.

Dernière mise à jour : 02/01/2007.

Lettre de motivation

Rédaction

La lettre de motivation doit être courte et comporter les éléments indiqués ci-dessous :

- ◆ la présentation du candidat,
- ◆ la démonstration de l'intérêt pour le pays et pour la société pour laquelle on postule,
- ◆ la valeur ajoutée que représente la candidature pour la société.

Entretien d'embauche

Conduite de l'entretien

Les entretiens s'effectuent dans un premier temps par téléphone en anglais. Si ce premier test s'avère positif, un autre entretien peut être organisé sur place en anglais avec les différents chefs de service. Dans certains cas, l'entretien peut avoir lieu en France.

Dernière mise à jour : 18/03/2009

Stage

Les offres de stages sont **très rares** dans les Emirats. Pour cause, le statut de stagiaire n'existe pas dans le droit du Travail Emirien.

Les stages courts (moins de 6 mois) sont difficilement envisageables car l'employeur doit, dans tous les cas de contrat de travail, fournir un visa identique à celui d'une embauche classique, et donc le financer.

La préférence sera donc donnée à des 'stagiaires' longue durée qui pourront intégrer l'entreprise à l'issue du stage ou à des VIE.

Une pratique courante de l'anglais est indispensable.

Les conditions de vie sur Dubaï et le montant très élevé des loyers sont également un frein important. En moyenne, au premier trimestre 2009, un studio se négocie aux alentours de 4000 AED par mois, et se loue sur une période de 1 an. L'application de la loi interdisant le Flat Sharing se systématisant, il est compliqué de se loger à bas prix. La location d'une voiture coûte environ 2500 AED/mois et il n'y a pas de transport en commun. Les "stages" sont indemnisés en moyenne 3000 AED par mois.

Les entreprises membres du FBC (French Business Council) ne recrutent pas ou peu de stagiaire ; elles donneront la préférence à des candidats sur place (si elles ont le choix).

Dernière mise à jour : 04/05/2009

Protection sociale

Régime local de sécurité sociale

Généralités

Il n'existe pas de système de sécurité sociale.

En revanche, une carte médicale est payée par l'employeur (300 Dhs) et donne accès aux hôpitaux publics. Les employeurs doivent souscrire une assurance pour les salariés et leur ayants-droits.

Prestations sociales

La loi fédérale n° 8 de 1980, amendée par les lois fédérales n° 24 de 1981, n° 15 de 1985 et n°12 de 1986 (texte de référence actuel) régit les principaux aspects du droit du travail et prévoit les dispositions suivantes en matière de protection sociale.

Maladie, maternité

Congé de maladie

En cas de maladie, le salarié a droit à un congé de maladie à condition d'avoir été au service de son employeur pendant une période ininterrompue de trois mois après la période d'essai. Ce congé ne peut être supérieur à 90 jours, avec ou sans interruption, pour chaque année de service.

Le congé de maladie est rémunéré dans les conditions suivantes :

- quinze premiers jours : 100% du salaire
- quinze jours suivants : 50% du salaire
- aucune rémunération pour la période restante.

Congé de maternité

Toute femme salariée a droit à un congé de maternité d'une durée de 45 jours.

Pendant ce congé, l'intéressée percevra l'intégralité de son salaire si elle a travaillé au moins une année complète. En deçà, la rémunération est de 50%.

Un congé de 100 jours, non rémunéré, peut être accordé à l'issue du congé de maternité.

Accidents du travail et maladies professionnelles

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle du salarié, l'employeur est tenu de prendre en charge son traitement hospitalier et de lui verser une allocation.

Prise en charge du traitement

L'employeur est tenu de prendre en charge le coût du traitement hospitalier du salarié.

Versement d'une allocation

Principe et calcul de l'indemnité

En cas d'incapacité de travail dû à un accident du travail ou à la maladie professionnelle, l'employeur est tenu de verser au salarié une allocation représentant sa rémunération intégrale pendant la période de traitement ou pendant six mois.

Si le traitement dure plus de six mois, l'allocation est réduite de moitié pendant une nouvelle période de six mois.

Indemnité de décès

Principe

En cas de décès du salarié par suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, les membres de sa famille ont droit à une indemnité.

Calcul de l'indemnité

L'indemnité est égale à la rémunération de base du salarié pendant vingt-quatre mois. Le montant ne peut dépasser 35.000 dirhams.

Dernière mise à jour : 15/05/2009

Convention de sécurité sociale

Ce chapitre traite de la protection sociale des Français au regard de la législation française et au regard du régime local.

Il n'existe pas de convention de sécurité sociale entre la France et les Emirats arabes unis.

Nos compatriotes peuvent notamment se trouver dans l'une des deux situations suivantes :

- Travailleurs salariés détachés dans le cadre de la législation française. Pourront également être détachés des ressortissants étrangers travaillant et résidant habituellement en France,
- Travailleurs français expatriés (salariés, non-salariés, retraités, autres catégories).

Pour en savoir plus

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : www.mfe.org/default.aspx?SID=12098 .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

Maison des Français de l'étranger

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : social@mfe.org

Convention fiscale

La France et les Emirats Arabes Unis ont signé, le 19 juillet 1989, une convention en matière de fiscalité publiée au Journal Officiel du 19 juillet 1990.

Cette convention tend à éviter les doubles impositions.

Elle a été modifiée par un avenant du 6 décembre 1993 (J.O. du 21 juin 1995).

Les dispositions conventionnelles qui ont primauté sur les dispositions du droit interne, selon l'article 55 de la Constitution Française répartissent entre les deux Etats, le droit d'imposer les revenus perçus par leurs résidents respectifs.

Analyse de la convention

La convention franco-émirienne du 19 juillet 1989 tend à éviter les doubles impositions.

Le texte de la convention et de ses avenants peut être obtenu à la Direction des Journaux Officiels :

- par courrier : 26 rue Desaix - 75727 PARIS Cedex 15 ;
- par télécopie : 01.40.58.77.80 ;
- sur internet : www.impot.gouv.fr/ Rubrique " documentation > international ".

Champ d'application de la convention

Cet accord a pour objet de protéger les résidents de chacun des Etats contractants en matière d'impôts prélevés directement sur le revenu ou sur les sociétés.

La Convention trouve donc à s'appliquer aux résidents de ces Etats.

Notion de résidence

L'article 4, paragraphe 1 de la Convention s'applique aux personnes qui sont considérées comme "résidents d'un Etat contractant" ou de chacun de ces deux Etats.

D'après ce même article de la Convention, une personne est considérée comme "résident d'un Etat contractant" lorsque, en vertu de la législation dudit Etat, elle se trouve assujettie à l'impôt à raison de son domicile, de sa résidence ou de critère analogue.

Au paragraphe 2, l'article 4 fournit des critères subsidiaires permettant de résoudre le cas de double résidence si l'assujettissement à l'impôt ne pouvait suffire.

Ces critères sont :

- un foyer d'habitation permanent ;
- l'Etat où la personne possède le centre de ses intérêts vitaux ;
- l'Etat dans lequel elle séjourne de façon habituelle ;
- à défaut, l'Etat dont elle possède la nationalité.

Dispositions conventionnelles sur certaines catégories de revenus

Cette analyse ne tient pas compte des dispositions conventionnelles relatives aux revenus de capitaux mobiliers.

Traitements, salaires, pensions et rentes

Rémunérations privées

Principe

L'article 13, paragraphe 1 précise que les traitements et salaires d'origine privée ne sont, en règle générale, imposables que dans l'Etat où **s'exerce l'activité personnelle**.

Exceptions à cette règle générale :

Le maintien de l'imposition dans l'Etat de résidence du bénéficiaire est prévu par le paragraphe 2 du même article sous réserve de trois conditions simultanément remplies :

- le séjour temporaire du bénéficiaire dans l'autre Etat ne dépasse pas une durée totale de 183 jours ;
- la rémunération est payée par un employeur qui n'est pas résident de l'Etat d'exercice ;
- la rémunération ne doit pas être à la charge d'un établissement stable ou d'une base fixe de l'employeur dans l'Etat.

Exemple

Monsieur X est envoyé aux Emirats Arabes Unis trois mois, soit 90 jours (mai, juin, juillet de l'année n) par une PME fabriquant de la maroquinerie en vue de prospecter le marché. Cette entreprise ne dispose d'aucune succursale ni bureau aux Emirats. Dans un tel cas, Monsieur X devra déclarer ses revenus en France.

Au contraire, si Monsieur X est envoyé du mois de février inclus au mois de novembre inclus, son séjour de plus de 183 jours dans les Emirats entraîne son imposition dans ce pays.

Il résulte des dispositions du paragraphe 4 de l'article 13 de la Convention que les revenus professionnels des salariés autres qu'intérimaires employés à bord d'un navire, d'un aéronef en trafic international ou à bord d'un bateau servant à la navigation intérieure ne sont imposables que dans l'Etat où se trouve la direction effective de l'entreprise.

Rémunérations publiques

Principe

L'article 15, paragraphes 1 et 2 indique que les traitements, salaires et rémunérations analogues ainsi que les **pensions de retraite** payés par un Etat ou une personne morale de droit public de cet Etat restent imposables dans cet Etat.

Exemple

Monsieur X est fonctionnaire de l'Etat Français, résident en activité en France et décide d'aller prendre sa retraite chez l'un de ses enfants dans les Emirats. Les montants de ses pensions resteront imposés en France ; son dossier étant pris en charge par un Centre des Impôts spécial, le Centre des Impôts des Non Résidents.

Exception

Toutefois, en vertu des dispositions du paragraphe 3 du même article, les règles fixées aux paragraphes 1 et 2 dudit article ne sont pas applicables aux rémunérations ou aux pensions versées au titre **de services rendus dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale exercée par un Etat ou une personne morale de droit public**.

Les sommes versées à ce titre sont imposées soit dans l'Etat d'exercice de l'activité (article 13 de la Convention), soit dans l'Etat de résidence du bénéficiaire (article 14 de la Convention), sous réserve des pensions liées à la Sécurité Sociale.

Exemples

- Monsieur X, agent E.D.F. est envoyé dans les Emirats afin d'effectuer des travaux de conception avec les services locaux. Monsieur X est rémunéré par E.D.F. France.

E.D.F. étant un établissement de droit public à caractère industriel et commercial, les rémunérations allouées à Monsieur X seront imposées dans ce pays.

- Monsieur X, retraité de la S.N.C.F., perçoit une pension de la Caisse vieillesse de la S.N.C.F. Or, Monsieur X, résident en France a décidé de vivre dans les Emirats. Cette retraite se verra ainsi imposable dans ce pays puisque la S.N.C.F. a le caractère d'un établissement public, industriel et commercial.

Pensions et rentes

L'article 14 prévoit que les pensions de retraite de source privée ainsi que les rentes viagères restent imposables dans l'Etat dont le bénéficiaire est un résident.

Toutefois, les pensions payées en application de la législation sur la Sécurité Sociale d'un Etat restent imposables dans cet Etat (article 14-2).

Exemple

Monsieur X, citoyen français qui a exercé une activité salariée dans les Emirats, décide de venir prendre sa retraite en France. Les pensions versées par les Emirats au titre de cette activité sont imposables en France, hormis les retraites et pensions de la Sécurité Sociale locale.

Etudiants, stagiaires

L'article 16, paragraphe 1 de la Convention prévoit que les étudiants, les stagiaires d'un Etat qui séjournent dans l'autre Etat à seule fin d'y poursuivre leurs études ou leur formation et qui perçoivent des subsides d'origine étrangère à cet Etat sont exonérés d'impôt par ce dernier Etat.

Autres catégories de revenus

Bénéfices industriels et commerciaux

L'article 6, paragraphe 1 (avenant) dispose que les entreprises industrielles et commerciales sont imposables sur le territoire où se trouve un établissement stable.

Bénéfices des professions non commerciales et des revenus non commerciaux

L'article 12, paragraphe 1 dispose que les revenus provenant de l'exercice d'une profession libérale ou d'autres activités indépendantes sont imposables dans l'Etat sur le territoire duquel se trouve l'installation permanente où s'exerce de façon régulière l'activité personnelle.

L'article 10, paragraphe 1 pose en principe que les revenus non commerciaux (redevances et droits d'auteur) sont imposables dans l'Etat de résidence du bénéficiaire, sous couvert de la production de formulaires spécifiques remis auprès des autorités fiscales de l'Etat dont relève le créancier des revenus.

Revenus immobiliers

L'article 5, paragraphe 1 dispose que les revenus des biens immobiliers, y compris les bénéfices des exploitations

agricoles sont imposables dans l'Etat où ils sont situés.

Cette règle s'applique également aux gains provenant de la cession ou de l'échange desdits biens ou droits selon les dispositions de l'article 11, paragraphe 1-a.

En ce qui concerne les gains provenant de l'aliénation de tous biens autres que mobiliers ou immobiliers, le paragraphe 2 de l'article 11 précise qu'ils restent imposables dans l'Etat de résidence du cédant.

Elimination de la double imposition

L'élimination de la double imposition pour les résidents de France qui perçoivent des revenus provenant des Emirats s'opère aux termes du paragraphe A de l'article 19 selon le régime de l'imputation.

Les revenus provenant des Emirats pour lesquels le droit d'imposer est dévolu à ce pays sont également imposables en France lorsqu'ils reviennent à un résident de France. L'impôt payé dans les Emirats n'est pas déductible en France, mais le bénéficiaire a droit à un crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt peut être assimilé à l'application de la méthode du taux effectif.

Le calcul du taux effectif se décompose par la détermination d'une cotisation de base correspondant à l'ensemble des revenus de source française ou étrangère passible de l'impôt français suivant les règles de la législation interne en l'absence de Convention.

L'impôt exigible est donc égal au produit de la cotisation de base par le rapport entre le montant net total des revenus conventionnellement imposables en France et le montant total du revenu net d'après lequel le calcul de ladite cotisation de base a été effectué.

Au résultat ainsi obtenu peuvent être appliquées les réfections prévues par la loi interne.

Dernière mise à jour : 13/02/2009

Fiscalité du pays

Présentation

L'impôt sur le revenu applicable aux personnes physiques résidant aux Emirats

Impôt sur le revenu des personnes physiques

L'impôt sur les revenus des personnes physiques **n'existe pas aux Emirats Arabes Unis.**

Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés s'applique uniquement aux entreprises des **secteurs bancaire et pétrolier.**

Pour les activités de production pétrolière, les taux d'imposition sont établis avec le gouvernement de l'émirat concerné ; pour les établissements bancaires, l'imposition dépend des conditions établies au moment de l'octroi de la licence.

Des droits sont perçus lors de l'enregistrement d'une activité, d'une société ou lors de la délivrance d'un permis de travail et peuvent être assimilés à une fiscalité indirecte.

Pour plus d'informations, il est conseillé de s'adresser au :

Ministère des finances et de l'Industrie

Boîte postale 433

Abu Dabi

UAE

Tél. : (00971) 2 672 6000

Fax : (00971) 2 676 8414

Internet : www.uae.gov.ae/mofi/English/e_financerep.htm - Courriel : mofi@uae.gov.ae

Boîte postale 1565

Dubai

UAE

Tél. : (00971) 4 393 9000

Fax : (00971) 4 393 9738

Dernière mise à jour : 13/02/2009

Quitus fiscal

Un expatrié français relevant du secteur privé peut solder son compte en fin de séjour. Un quitus fiscal n'est pas exigé avant de quitter le pays.

Scolarisation

Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102 .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

Enseignement supérieur

Les universités publiques des E.A.U. sont réservées aux nationaux ou aux ressortissants des pays membres du Conseil de coopération des états arabes du Golfe (CCEAG). Il est possible de poursuivre des études supérieures dans les universités privées du pays en langue anglaise (université américaine de Sharjah et Dubai, université australienne de Wallongong, université d'Ajman).

- L'Université **Paris-Sorbonne - Abu Dhabi** a accueilli ses premiers étudiants (dont 40% d'Emiriens) en octobre 2006. Elle applique le nouveau système de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, le système LMD « Licence, Master, Doctorat ». Ces trois niveaux de formation sont reconnus par toutes les Universités de l'Union Européenne.

- Boîte postale 38044
Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis
Tél: +971 02 509 0555 / 0556 - Fax: +971 02 509 0656
Internet : www.paris-sorbonne-abudhabi.ae/French/index.htm

- Deux écoles de commerce françaises, **l'INSEAD et le Groupe HEC**, ont signé en 2006 des MoU avec des partenaires émiriens. Les programmes que l'INSEAD concernent la recherche. L'accord de partenariat entre HEC et l'Institut du Développement des Entreprises de l'« Abu Dhabi University » concerne quant à lui des programmes de formation à l'intention des cadres et cadres supérieurs d'entreprises.

- L'école de mode **ESMOD** a ouvert une antenne à Dubai en 2007. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site suivant :

- **French Fashion University Esmod International Dubai**
Academic City - Knowledge Village
Ruwayyah - P.O. Box - 211021 Dubai
Téléphone : [971] 4 334 17 35 - Télécopie : [971] 4 321 41 67
Courriel : management@french-fashion-university.com - Internet : www.french-fashion-university.com

Dernière mise à jour : 06/02/2009

Pour en savoir plus

Centres de documentation

Office de tourisme de Dubai

15 bis, rue de Marignan

75008 Paris

Tél. : 01 44 95 85 00 - Fax : 01 45 63 13 14

Courriel : info@dubaitourism.ae - Internet : www.dubaitourism.ae/

Institut du Monde Arabe

1, rue des Fossés Saint-Bernard

Place Mohammed V

75005 Paris

Tél. : 01 40 51 38 38 Fax : 01 43 54 76 45

Internet : www.imarabe.org/

Dernière mise à jour : 06/02/2009

Librairies spécialisées

L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : harmattan1@wanadoo.fr

Internet : www.librairieharmattan.com et www.editions-harmattan.fr

Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : itineraires@itineraires.com - Internet : www.itineraires.com

Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Île - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : ulyссе@ulyссе.fr - Internet : www.ulyссе.fr

Librairie de l'Institut du Monde Arabe

1 rue des Fossés Saint-Bernard

75005 Paris

Tél. : 01 40 51 39 30

Internet : www.imarabe.org

Librairie de l'Orient

18 rue des Fossés Saint-Bernard

75005 Paris

Tél. : 01 40 51 09 41 - Télécopie : 01 40 46 06 46

Internet : www.orient-lib.com

Bibliographie

Les guides

- Les guides de voyages Lonely Planet (*Dubai, Arabian Peninsula, Middle East*) ; Petit Fûté *Dubai* 2007, *Grand Guide d'Oman et des Emirats arabes unis*, Gallimard, 1999
- Williams, Jeremy, *Don't they know it's friday*, Ed. Gulf Business Book (guide de la vie quotidienne et de la pratique des affaires réalisé par un expatrié).

Culture, politique et histoire

- Levallois, Agnès, *Moyen-Orient, mode d'emploi*, Paris, Stock, 2002.
- Marchal, Roland et collectif, *Dubai, cité globale*, C.N.R.S. éditions, 2001.
- Balta, Paul, *L'islam*, Le Cavalier bleu, Paris 2001.
- Al-Jabir Al-Sabah, Salem, *Les Emirats du Golfe - Histoire d'un peuple*, Paris, Fayard, 2000.
- Beguin Billecoq, Xavier, *Les sept dynasties souveraines des Emirats arabes unis*, Paris, Edition X. Beguin Billecoq, 2000 (préface par Jacques Chirac).
- Kechichian, Joseph A., *A Century in Thirty Years. Shayk Zayed and the United Arab Emirates*, Edited by Joseph A. Kechichian, Middle East Policy Council, 2000.
- Heard-Bey, Frauke, *Les Emirats Arabes Unis*, Ed. Karthala, 1999.
- Muhammad Murr, *Dubai Tales*, Paperback, 1996.
- Thesiger, Wilfred, *Le désert des déserts*, Paris, Plon, Coll. "Terres Humaines", 1993.
- Krebs, Bruno, *Oman et les Emirats arabes unis*, Gallimard Loisirs, 2008.
- Davis, Mike, *le stade Dubai du capitalisme*, éd. les prairies ordinaires, 2007.

Pour en savoir plus : www.visitabudhabi.ae >Accueil / Faits et chiffres / Livres

Economie

- *L'essentiel d'un marché Emirats Arabes Unis*, Ubifrance 2008/2009.
- *Dubai business & investment opportunities yearbook*, International Business publications USA, janvier 2005